

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 9 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi seize juin à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 47

Etaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL, Mme BARILLON, M. BEAUGÉ, M. BERTHAUX, M. BOURGUIGNON, M. CHAPPERON, Mme COLLET, Mme COUE DA SILVA, M. DEGOULET, M. DEROO, M. GODEFROY, M. JOYAU, Mme LAMY, M. LECERF, M. LEPRUN, M. LIZORET, M. MATA, M. MAUGER, M. SIMAR, M. TARDIF, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. JURASCHEK, M. SAVARY, M. ZANNIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT, Mme ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégué suppléant : M. PAILLETTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD, M. CAREL, M. CHEDEVILLE, M. COLAS, M. COOL, Mme COTTRON.

Délégué suppléant : M. BRETHES, M. TISSIER.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI, M. GERMAIN, M. PICODOT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD, Mme FIEFFÉ, M. MARTIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ, Mme LONCLE, M. OUIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN.

Délégué suppléant : M. PINEL.

Etaient absents excusés [délégués titulaires] :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BONNE, Mme BOSQUER, M. DE WINTER, M. DUBAS, M. JEANNE, Mme LEPETIT, M. POTTIER, M. RENOUF, M. SIX.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE, M. HOTTELART, M. RENAUD.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. DESHAYES, M. GROULT, Mme ZEYMES.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS, Mme MOSTIER.

Etaient absents [délégués titulaires] :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT, M. AUBERT, M. COUTANCEAU, M. ESCACH, M. GRIPPON.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. DELILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2026

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 mai 2026 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 mai 2026 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 19 mai 2026.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 MAI 2026

1/40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié numérique

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La séance est ouverte à 18h05.

Le Président, M. PAZ : « Mesdames et messieurs, le quorum étant atteint, voire même largement dépassé, chacun ayant reçu les moyens nécessaires pour voter et s'étant fait photographier à l'entrée, je vous propose d'ouvrir la présente séance. Je vous précise qu'elle est enregistrée, et par conséquent, je vous remercie avant toute prise de parole de décliner votre nom et le groupement auquel vous appartenez. Quelques propos liminaires avant que la séance ne se déroule selon ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour vous rappeler ce qu'est aujourd'hui le SYVEDAC.

Comme vous le voyez, il couvre une très grande partie du département, notamment en termes d'habitants, et représente déjà un large territoire du Calvados, mise à part sa partie Ouest. Notre syndicat a connu une progression très importante au cours des dix dernières années et je vais brièvement vous rappeler quelles sont nos compétences. Les habitants et les entreprises de taille modeste sont producteurs de déchets ; les adhérents du SYVEDAC, donc vos communautés de communes et vos syndicats collectent ces déchets qui arrivent au SYVEDAC. Ce qui est valorisable en énergie est incinéré à l'UVE. Et pour l'autre partie, les sacs jaunes, ils sont désormais traités à NORMANTRI. Les déchets verts collectés en porte à porte, et il y en a encore dans un certain nombre de communes, sont traités dans différents centres de compostage. Les déchets alimentaires sont eux aussi compostés. Le SYVEDAC porte également le programme de prévention des déchets et sensibilise un large public à la bonne gestion des déchets. Voici donc, en quelques mots, un bref rappel des compétences du SYVEDAC.

Conformément à l'article 52.11-9 du CGCT, à partir de l'installation des délégués nouvellement élus et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président seront assurées par notre doyen d'âge, que j'appellerai pour me remplacer dans quelques minutes.

Auparavant, si vous me le permettez, je souhaite vous adresser quelques mots. Mesdames et messieurs les élus désignés par vos intercommunalités pour siéger au SYVEDAC, chers amis pour nombre d'entre vous, car je retrouve fort heureusement un grand nombre de visages amis qui ont siégé ici pendant les précédents mandats, et bien entendu, bienvenue à tous les nouveaux venus dont je ne doute pas qu'ils seront très rapidement contaminés par un mal épidémique, à savoir la fièvre des déchets. Effectivement, et je le dis immédiatement pour ceux qui ne le savent pas encore, la gestion et la politique des déchets est une drogue dure à accoutumance immédiate. J'ai souvent dit, peut-être même cent fois depuis cette tribune, que la façon dont une collectivité gère ses déchets est très révélatrice de sa vision de l'avenir, de la fragilité de notre planète et du souci qu'elle a des générations à venir. Très clairement, un syndicat comme le SYVEDAC était il y a 20 ans un syndicat purement technique, qui se contentait de brûler au mieux les 120 000 tonnes de déchets entrants. Mais ces syndicats techniques sont devenus des syndicats éminemment politiques, et ceux qui s'y consacrent le font le plus souvent avec beaucoup de passion. J'y vois deux raisons.

Tout d'abord, lorsqu'on œuvre dans un syndicat comme le SYVEDAC, cela donne du sens à l'action politique pour une raison très simple, à savoir que l'on se pose constamment la question de savoir si on a pris la bonne décision et si son action va dans le bon sens. Lorsqu'on travaille, lorsqu'on œuvre au SYVEDAC, on reçoit assez régulièrement des indicateurs permettant de mesurer les progrès. Est-ce que le poids de la poubelle grise a baissé ? Est-ce le volume des sacs jaunes a augmenté ? Est-ce que le coefficient de performance énergétique a évolué ? Ces indicateurs sont très importants, d'autant qu'ils sont boostés par deux leviers :

- Le premier est constitué des progrès techniques, qui sont quasiment constants. Je peux donner l'exemple du 3^{ème} four, dont la maîtrise d'œuvre a commencé et, qui pour un tonnage équivalent produira 30 % d'énergie supplémentaire en comparaison de nos 2 fours actuels, qu'il s'agisse de chaleur ou d'électricité.
- Le second levier très important est de parvenir à faire évoluer les mentalités. Cela n'est pas aussi rapide que les progrès techniques, mais nous avons entamé des travaux lors du précédent mandat avec l'unité de psychologie sociale de l'Université de Caen afin d'identifier quels leviers nous pouvons encore améliorer le geste de tri et la diminution des déchets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
114-251402584-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Autre point important qui vous passionnera certainement : lorsque l'on siège au SYVEDAC, on apprend tous les jours. A mon âge, j'ai trouvé cela formidable, et je dois beaucoup à Cécile JEAN, d'autant que j'étais certainement dans ma classe le plus mauvais élève de physique-chimie.

Pour en revenir aux indicateurs dont je vous parlais, en 11 ans, le nombre d'habitants desservis par le SYVEDAC a été multiplié par 2. L'oubelle grise a diminué. La oubelle jaune a augmenté de la même façon, et notre coefficient de performance énergétique est passé de 42 à 85 %. Nous avons commencé à fabriquer de l'électricité, et avec l'aide de la Communauté urbaine, le réseau de chauffage urbain a été prolongé vers le CHU.

Nous avons également acheté des terres afin de permettre l'installation d'un jeune agriculteur sur 8 hectares de serres en bio et en pleine terre, chauffées grâce à la chaleur fatale que nous produisons. Nous sommes les premiers en France à l'avoir fait en agriculture biologique et ils produisent désormais des tomates, des courgettes ou des aubergines de qualité qui trouvent preneurs localement. Je rappelle que nous avons accompli tout cela en maintenant des prix raisonnables ; s'il n'y avait pas eu l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), fixée et perçue par l'Etat, nous n'aurions augmenté que de 2 € la tonne entre 2014 et 2026.

Après le passé, l'avenir, qui est tout aussi important, avec la construction de la 3^{ème} ligne qui apportera une solution de traitement pour la partie Ouest du département.

- Je rappelle qu'en 2030, seuls les déchets ultimes devront partir à l'enfouissement. Nous avons conclu un accord avec le SEROC, sans que les communes concernées ne rentrent dans le SYVEDAC afin que le 3^{ème} four leur soit en partie dédié. Il sera financé par les communes qui en bénéficieront. Ce ne sont donc pas les adhérents historiques qui paieront le 3^{ème} four. Ils participeront uniquement pour la partie « déchets encombrants » du SYVEDAC que nous prévoyons de broyer avant incinération dans le 3^{ème} four.
- En face de l'UVE, NORMANTRI produira chaque année 15 000 tonnes de refus de tri qu'il faudra incinérer et nous n'aurons que la route à traverser.
- Enfin, grâce à la chaleur fatale de cette 3^{ème} ligne, le réseau de chauffage urbain sera étendu au Sud et Sud-est de Caen. Le modèle économique ne tient qu'avec une chaleur peu onéreuse que nous pouvons produire.

J'en profite pour rappeler, que nous avons 2 missions :

- Traiter les déchets, bien sûr,
- Fournir également de l'énergie à un coût raisonnable et surtout à un coût qui évoluera peu. Entre la guerre en Ukraine et le problème du Déroit d'Ormuz, nous pouvons voir à quel point les fluctuations des prix de l'énergie sont liées à des phénomènes sur lesquels nous n'avons aucun moyen d'action. En revanche, la chaleur produite par le SYVEDAC reste stable et constitue ainsi une garantie importante pour Caen la mer et es abonnés au réseau de chaleur.

Voilà, il m'incombe maintenant de remercier tous les élus du précédent mandat, car il m'aura été agréable de présider une assemblée réactive, intéressée, force de proposition et qui aura permis de faire bouger les choses, avec beaucoup d'attention et beaucoup d'envie de faire. Il n'y a pas de bon Président ni de bonne gouvernance si les conseillers syndicaux ne sont pas dans l'attente et le besoin de faire mieux.

Un mot, évidemment, pour les Vice-présidents, sur lesquels j'ai pu m'appuyer : Marc POTTIER et Marc LECERF ; Patrick DENOYELLE qui s'occupait du tri et Michel LELAN dont l'appui a été très important. Disposer d'un Vice-président aux Finances qui a souhaité maîtriser le sujet, bien comprendre et être capable d'expliquer, c'est important. Vous verrez que la difficulté de notre budget est qu'il mélange « des choux et des carottes » et que l'équilibre du secteur Tri se fait sur plusieurs années avec des versements aux groupements adhérents avec une année de décalage. Cela rend parfois les budgets un peu difficiles à lire. Je vous rassure néanmoins, le budget est parfaitement sain et la dette véritablement



proche de l'extinction. Au moment où de nouveaux investissements d'importance sont prévus, le SYVEDAC est ainsi dans de très bonnes conditions financières.

Un mot, bien entendu, pour notre petite équipe, car vous découvrirez que toute une partie de ce que nous faisons, les ressources humaines, la paie, l'informatique, l'aide juridique, etc. relève d'une convention de « services communs » avec la Communauté Urbaine, d'où cette équipe SYVEDAC très resserrée, dont l'unique but est d'améliorer la gestion des déchets. Il s'agit donc d'une équipe exigeante mais enthousiasmante, et je salue Cécile JEAN qui fait l'honneur de la fonction publique territoriale par ses connaissances, son engagement et la qualité de sa collaboration avec les membres du Bureau.

Voilà, mes chers amis, en quelques mots, ce que je souhaitais vous dire au moment où la dernière page d'un chapitre va se tourner et je n'aurai pour vous qu'un conseil : soyez exigeants, soyez volontaires, soyez innovants. En ces circonstances, j'ai véritablement la certitude que la nostalgie n'est pas de mise. Mieux est demain et je vous souhaite à tous le meilleur. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Je laisse la parole au doyen d'âge, Jean-Claude SIX, de Caen-la-Mer, que j'appelle à la tribune pour prendre la Présidence de ce comité et installer les nouveaux élus. »

I. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL – INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS.

Président doyen, Jean-Claude SIX : « Le doyen d'âge vous salue bien. Je vais prendre la lecture du protocole dans l'ordre. Je vous rappelle l'article 8 des statuts du SYVEDAC votés le 8 juillet 2025 et approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 : le Syndicat est administré par un Comité composé de membres désignés par les groupements adhérents. Il règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat. Il se réunit au moins une fois par trimestre et se compose de représentants selon les modalités suivantes :

Groupements	1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée
Communauté urbaine	1 représentant par tranche de 8 000 habitants entière ou entamée sans que le nombre puisse dépasser 55 % du total des délégués

Pour tout nouveau groupement adhérent au SYVEDAC, la règle de "un représentant par tranche de 8000 habitants entière ou entamée" est conservée. Chaque représentant dispose d'une voix.

Pour la Communauté urbaine et les autres groupements, la population est prise en compte, à la date de l'élection du Comité syndical, sur la base du dernier recensement INSEE connu des communes bénéficiant directement des services du SYVEDAC. Cette population est arrêtée durant toute la durée du mandat des délégués du Comité Syndical. Le nombre total de délégués titulaires au SYVEDAC est de 69 et le nombre de suppléants est de 36 avec la répartition suivante :

Groupements adhérents	Nbre d'habitants INSEE	Situation à compter du nouveau mandat 2026	
		Titulaires	Suppléants
Caen la mer	281 165	36	18
Cingal-Suisse Normande	9 130	2	1
Cœur de Nacre	24 703	4	2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014 251402681 20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026



Comité syndical du Mardi 19 mai 2026

Lisieux Normandie	72 636	10	5
Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 981	4	2
Pays de Falaise	27 380	4	2
SMICTOM de la Bruyère	23 229	3	2
Val ès Dunes	20 801	3	2
Vallées de l'Orne et de l'Odon	17 880	3	2
TOTAL	508 905	69	36

Je vais donc maintenant procéder à l'appel des 69 délégués titulaires et des 36 délégués suppléants et je vous invite à dire « présent » à l'annonce de votre nom. »

Le Président procède à l'appel des titulaires et suppléants de chaque groupement adhérent.

Je déclare donc les conseillers cités, installés dans leurs fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants au Comité Syndical du SYVEDAC.

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Communauté urbaine CAEN LA MER		
(Délibération du 30/04/2026)		
	TITULAIRES : 36	SUPPLEANTS : 18
1	AUBERT Catherine	ALLAIRE Stanislas
2	AUBERT Grégory	DAOUT Philippe
3	BAIL Romain	DIVIER Gérard
4	BARILLON Brigitte	DUBOST Emmanuel
5	BEAUGE Christophe	FORESTIER Laurent
6	BERTHAUX Thierry	HUYGHE Clément
7	BONNE Cyrille	JURASCHEK Jean-François
8	BOSQUER Catherine	KALA JANSEN Laurie
9	BOURGUIGNON Michel	LANGLOIS Jérôme
10	BROHIER Marie	LEFÈVRE-PROKOP Nadine
11	CHAPPERON Christophe	LEGAIT Patricia
12	COLLET Céline	MARS Philippe
13	COUE DA SILVA Jocelyne	NENARD Cyril
14	COUTANCEAU Bruno	PERROUAULT Damien
15	DE WINTER Damien	SAVARY Lucas
16	DEGOULET Roger	TIPHAIGNE Justine
17	DEROO Fabrice	TRASSARD Estelle
18	DUBAS Jean-Pierre	ZANNIER Dominique
19	ESCACH Nicolas	
20	GODEFROY Bruno	
21	GRIPPON Marc	
22	JEANNE Cédric	
23	JOYAU Nicolas	
24	LAMY Anne-Marie	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



25	LECERF Marc	
26	LEPETIT Emmanuelle	
27	LEPRUN Frédéric	
28	LIZORET Didier	
29	MATA Laurent	
30	MAUGER Didier	
31	POTTIER Marc	
32	RENOUF Thierry	
33	SIMAR Olivier	
34	SIX Jean-Claude	
35	TARDIF David	
36	VINCENT Daniel	

Communauté de communes CINGAL-SUISSE NORMANDE**(Délibération du 11/04/2026)**

	TITULAIRES : 2	SUPPLEANT : 1
1	MAHÉRAULT Nathalie	CHEDEVILLE Benoit
2	ONRAED Isabelle	

Communauté de communes CŒUR DE NACRE**(Délibération du 04/05/2026)**

	TITULAIRES : 4	SUPPLEANTS : 2
1	BUFFETRILLE Alain	BOSMEL Eric
2	HEUTTE Martial	PAILLETTE Jean-Pierre
3	HOTTELART Laurent	
4	RENAUD Sébastien	

Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE**(Délibération du 30/04/2026)**

	TITULAIRES : 10	SUPPLEANTS : 5
1	AUGE Geneviève	BOURGUAIS Jean-Paul
2	BENARD Jean-Claude	BRETHES Roger
3	CAREL Clément	BUSNOT Pierre
4	CHEDEVILLE Daniel	GAUMER Denis
5	COLAS Richard	TISSIER Jean-Pierre
6	COOL Etienne	
7	COTTRON Nathalie	
8	DESHAYES Daniel	
9	GROULT Pascal	
10	ZEYMES Nathalie	

Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**(Délibération du 23/04/2026)**

	TITULAIRES : 4	SUPPLEANTS : 2
1	CICHETTI Bertrand	MARTIN Gérard
2	DUBOS Annie	MAUDUIT-TRAGUET Marine
3	GERMAIN Patrice	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

R51402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



4	PICODOT Géry	
---	--------------	--

Communauté de communes du PAYS DE FALAISE**(Délibération du 28/04/2026)**

	TITULAIRES : 4	SUPPLEANTS : 2
1	CAILLOUET Michel	BACHELEY Christian
2	DELILE Eric	LEBOUCQ Jean-Yves
3	LEMARCHAND Hélène	
4	MAUNOURY Hervé	

SMICTOM DE LA BRUYERE**(Délibération du 04/05/2026)**

	TITULAIRES : 3	SUPPLEANTS : 2
1	BOUJRAD Abderrahman	BRUNET Pascal
2	FIEFFÉ Patricia	TRAVERS Jean
3	MARTIN Gérard	

Communauté de communes VAL ÈS DUNES**(Délibération du 09/04/2026)**

	TITULAIRES : 3	SUPPLEANTS : 2
1	FOUREZ Céline	GUILLEMETTE Olivier
2	LONCLE Magali	ROYER COCAIN Fabienne
3	OUIN Jacques-Yves	

Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**(Délibération du 07/05/2026)**

	TITULAIRES : 3	SUPPLEANTS : 2
1	JUS Frédéric	LEGRIX Bruno
2	LANDREIN Philippe	PINEL Olivier
3	MOSTIER Sylvie	

M. Jean-Claude SIX, Président doyen, les déclare installés dans leurs fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants au Comité syndical du Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise - SYVEDAC.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Président doyen, Jean-Claude SIX : « Je vous rappelle que le vote par procuration est impossible au SYVEDAC compte tenu du même nombre de titulaires et de suppléants. Aucun d'entre vous ne peut donc être porteur d'un pouvoir.

Je vous propose de désigner le ou la Secrétaire de séance. Y a-t-il des volontaires ? Brigitte BARILLON, parfait. Y-a-t-il des oppositions à ce que Brigitte BARILLON, de Caen la Mer, soit désignée Secrétaire de séance ? Non ? Approuvé, Brigitte BARILLON est donc désignée comme Secrétaire de séance, et je l'invite à me rejoindre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de désigner Mme Brigitte BARILLON, comme Secrétaire de séance.

III. ELECTION DU PRESIDENT DU SYVEDAC.

Président doyen, Jean-Claude SIX : « Je vous propose tout d'abord de désigner les 2 scrutateurs du bon déroulement des opérations de vote électronique. Cette fonction leur permet de suivre les opérations de vote en direct avec la Direction des assemblées, en toute transparence et de nous assurer de la conformité, de la sincérité et de la régularité des scrutins. Y a-t-il des candidats scrutateurs ? Je vous rappelle que c'est une obligation... »

Daniel DESHAYES : « Daniel DESHAYES, Lisieux Normandie. »

Président doyen, Jean-Claude SIX : « Merci. Un autre ? »

Bruno GODEFROY : « Bruno GODEFROY, Caen la Mer. »

M. le Président : « Parfait. Ces 2 scrutateurs devront également vérifier et signer le Procès-verbal d'élection en fin de séance, avec la Secrétaire de séance et moi, pour attester de la conformité des résultats promulgués et affichés. Je leur propose de venir s'installer auprès de la personne en charge du vote électronique.

Je vous propose maintenant de procéder à l'élection du Président. Je vous rappelle les modalités de l'élection à la Présidence : l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les règles relatives à l'élection du maire sont applicables à l'élection du Président d'un EPCI. Par transposition de l'article L.2122-4 du CGCT, il appartient au Comité Syndical d'élire son Président parmi ses membres. L'article L.2122-7 du CGCT dispose que cette élection doit avoir lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Par délibération en date du 2 décembre 2025, le Comité Syndical du SYVEDAC a autorisé le vote électronique pour procéder à l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du Bureau. Les modalités de vote électronique en configuration « *Vote secret* » vont vous être rappelées par la Direction des Assemblées à l'appui d'un petit test des boîtiers de vote. »

(Exposé des modalités et test du vote électronique) – Le test est concluant.

Président doyen, Jean-Claude SIX : « Nous sommes donc maintenant arrivés au moment solennel de notre réunion, et j'appelle donc les candidats à se déclarer. Y a-t-il des candidats au poste de Président du SYVEDAC ? Nicolas JOYAU. Pas d'autres candidats ? »

Nicolas JOYAU : « Avant de solliciter le suffrage, si vous me permettez de dire un petit mot... Je vous remercie.

Président, Monsieur le Président sortant, cher Olivier, mesdames et messieurs, chers collègues, permettez-moi ce court propos au moment de solliciter votre suffrage pour la



débuterai tout d'abord en vous partageant mon bonheur de retrouver ce Conseil Syndical après l'avoir fréquenté entre 2014 et 2020 lors de mon premier mandat de Maire-adjoint au Développement durable à la Ville de Caen. Je me lançais alors dans la vie publique locale après 7 années d'ingénierie hydraulique dans un bureau d'études. Membre du Bureau du SYVEDAC en 2014 et 2015, j'en suis devenu Vice-Président en charge du plan de prévention des déchets lorsqu'Olivier PAZ en a pris la Présidence, et ce jusqu'en 2020. J'ai découvert à l'époque un syndicat dont la bonne gestion conditionne évidemment le prix et la qualité d'un service public essentiel au quotidien des habitants, mais aussi un syndicat dont les projets conditionnent la construction d'un avenir durable à notre territoire. Le SYVEDAC est en effet, comme cela a été rappelé par Monsieur le Président, bien plus qu'un syndicat de gestion. C'est une structure de projets, qui incarne des enjeux de durabilité et de solidarité territoriale.

Solidarité territoriale quand le vide de four créé ici permet d'accueillir de nouveaux territoires à l'Unité de Valorisation Énergétique, leur permettant de maîtriser leur impact environnemental autant que leur facture à l'usager.

Solidarité territoriale encore quand la chaleur produite par nos déchets permet d'alimenter un réseau de chaleur urbain dans des intérêts réciproques. Une énergie fatale à coût plus stable que les énergies fossiles pour les uns, un coût de traitement de déchets maîtrisé et plus vertueux pour les autres ; on sort ici d'une vision parfois clivée entre urbains et ruraux pour investir une relation partenariale et solidaire à l'échelle de nos 292 communes et 510 000 habitants. Nos intérêts sont liés, notre destin est commun.

Durabilité, quand en l'espace de 8 ans, entre 2017 et 2025, l'efficacité énergétique de l'UVE est passée de 60 à 85 %, notamment grâce à l'extension du réseau de chauffage urbain, à l'alimentation des serres, à la mise en place de l'ORC qui produit plus de 35 % des besoins électriques de l'usine.

Durabilité également quand les objectifs du plan de prévention des déchets ne se convertissent pas uniquement en vide de four, mais aussi en CO₂ ou en énergie économisée au bénéfice de notre environnement et des générations futures.

Ce sont alors tous les leviers qui doivent être activés pour atteindre les objectifs, y compris les freins psychosociaux, ces freins parfois inconscients qui forcent l'habitude alors que le changement serait nécessaire.

Le mandat qui s'ouvre sera à nouveau un mandat de projets et de défis pour le SYVEDAC dans la continuité des travaux menés par l'équipe et les élus sortants que je tiens à saluer très chaleureusement pour leur engagement. Je redirai évidemment en conclusion un mot pour son Président, Olivier. Un mandat de défis, également, pour atteindre les objectifs du plan de prévention des déchets, la réduction de 6 % des déchets ménagers, le détournement des OM de 2 kilos de verre supplémentaire ou encore de 10 kilos d'emballages papier supplémentaires, la limitation des refus de tri à 20 %.

Un mandat de projets, avec la réalisation du quai de transfert d'Hermival-les-Vaux ou de la troisième ligne à l'UVE. Ces enjeux permettront à n'en pas douter à notre syndicat, qui s'est élargi à de nouveaux membres ces dernières années, de nous fédérer et de nous souder encore davantage. Celles et ceux qui me connaissent ou qui ont l'habitude de m'entendre ne seront pas surpris si j'évoque le mot « coopération » comme boussole de notre méthode de travail. Coopération avec nos membres, évidemment, avec les acteurs institutionnels, avec les acteurs économiques ou encore les organismes ou associations pouvant être des partenaires efficaces auprès des habitants.

Chers collègues, c'est évidemment avec humilité et détermination que je sollicite votre suffrage à la présidence du SYVEDAC.

Je ne peux évidemment pas conclure mon propos sans un mot particulier pour le Président sortant. Merci, Olivier, de l'énergie et des convictions avec lesquelles tu as animé et présidé le SYVEDAC au cours de ces dix dernières années. Dans la vie publique, on grandit notamment, mais pas uniquement, grâce aux échanges avec ses collègues élus. Je me suis nourri de beaucoup de ces échanges à la ville de Caen, à Caen-la-Mer ou dans des structures supra-communautaires comme le SYVEDAC.



Évidemment, Joël BRUNEAU, aux côtés de qui j'ai été élu à la Ville et à la Communauté urbaine, m'a beaucoup appris et je sais ce que je lui dois. Mais je dois te dire, cher Olivier, que tu as aussi été pour moi, dans ton modèle de gouvernance, dans ton approche de la Présidence, une source d'inspiration qui m'a fait grandir. Si la confiance m'était accordée ce soir, j'essaierais simplement, cher Olivier, d'être à la hauteur de l'héritage que tu nous laisses. Voilà, mes chers collègues, quelques mots sur l'état d'esprit qui m'anime au moment de solliciter votre suffrage. Merci de votre attention. »

(Applaudissements)

Président doyen, Jean-Claude SIX : « Il est désormais temps de procéder à l'ouverture de l'élection à la Présidence. Je vous invite donc à procéder à l'élection du Président au scrutin secret. Les modalités de vote et les consignes sont-elles claires pour tout le monde ? Parfait. Je rappelle que nous avons le quorum et que les boîtiers de vote électronique ont été testés, donc tout va bien. Le vote est secret, et je vous rappelle le nom du candidat : Nicolas JOYAU. Messieurs les scrutateurs, est-on prêt à ouvrir le vote ? Parfait, je déclare donc ouvert le vote pour le siège de Président du SYVEDAC. »

(Déroulement du vote)

Président doyen, Jean-Claude SIX : « Tous ceux qui souhaitaient voter ont-ils pu le faire ? Oui. Je déclare donc clos le scrutin à la Présidence, sous contrôle des scrutateurs. 59 votes favorables, pour Nicolas JOYAU. »

(Applaudissements)

Président doyen, Jean-Claude SIX : « J'ai l'honneur de déclarer M. Nicolas JOYAU Président du SYVEDAC, à la majorité des suffrages exprimés. Au nom de notre assemblée, je me permets d'être le premier à vous féliciter pour votre élection. Par conséquent, M. JOYAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président du SYVEDAC et immédiatement installé dans ses fonctions. J'invite donc le Président du SYVEDAC à prendre place pour procéder à la suite de l'installation du SYVEDAC avec l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau Syndical et à poursuivre l'ordre du jour qui vous a été adressé le 12 mai dernier. »

M. le Président : « Je vous remercie sincèrement pour la confiance que vous me témoignez. J'ai eu lors de mon propos introductif une pensée pour les élus sortants, la gouvernance sortante, pour Olivier. J'ai aussi une pensée pour les agents du SYVEDAC que je remercie pour leur engagement dans leur travail au service du territoire avec un sens aigu de l'intérêt général. En six ans, les équipes évoluent, s'étoffent, certains visages changent, d'autres restent. J'ai évidemment grand plaisir à retrouver les équipes du SYVEDAC. J'ai un excellent souvenir de ce mandat 2014-2020, et assurément celles-ci n'y sont pas étrangères. Merci beaucoup, Cécile, merci à vous et à toutes vos équipes. Chers collègues, cela a été rappelé par le Président sortant, et il sait combien il a pu m'inspirer à la Présidence d'une intercommunalité : on ne fait rien seul et je sais pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour qu'ensemble, nous puissions participer modestement à œuvrer pour la durabilité de notre territoire. Encore une fois, je vous remercie beaucoup pour la confiance dont vous me témoignez »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

APRES AVOIR VOTE :

PROCLAME M. Nicolas JOYAU, Président du SYVEDAC et le déclare installé ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal



administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IV. COMPOSITION DU BUREAU DU SYVEDAC – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.

M. le Président : « Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour avec la composition du Bureau du Syndicat, la détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau. Les statuts du SYVEDAC prévoient que le nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau est fixé par le Comité Syndical. Chaque adhérent est représenté au Bureau par au moins un représentant. Je vous rappelle l'ancienne composition du Bureau, préalablement à l'adhésion au 1^{er} janvier 2026 de Cingal Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère pour l'entièreté de son territoire :

Groupements adhérents	Nombre de membres
Caen la mer	5
Cœur de Nacre	2
Lisieux Normandie	2
Normandie Cabourg Pays d'Auge	2
Pays de Falaise	1
SMICTOM de la Bruyère	1
Val Ès Dunes	1
Vallées de l'Orne et de l'Odon	1
TOTAL	15

Je vous propose, au regard des enjeux qui sont les nôtres et des évolutions territoriales que nous avons connues sur le précédent mandat, de modifier légèrement la composition de ce Bureau pour faire évoluer son nombre de membres de 15 à 18, premièrement pour être conforme à nos statuts et que Cingal Suisse Normande puisse intégrer le Bureau, et qu'au regard de son poids de population, la Communauté de communes du Pays de Falaise puisse bénéficier de deux membres au Bureau.

	Proposition
CAEN LA MER	6 membres (1 Président + 4 VP + 1 membre)
CINGAL-SUISSE NORMANDE	1 membre
CŒUR DE NACRE	2 membres (1 VP + 1 membre)
LISIEUX NORMANDIE	2 membres (1 VP + 1 membre)
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	2 membres (1 VP + 1 membre)
PAYS DE FALAISE	2 membres
SMICTOM de la Bruyère	1 membre = 1 VP
Val Ès Dunes	1 membre
Vallées de l'Orne et de l'Odon	1 membre
Nombre total de membres	18 membres (1 président + 8 VP + 9 autres membres)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

04-259402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Je vous propose également, au regard des projets qui sont engagés et qui arriveront en phase de travaux lors du mandat qui s'ouvre, que nous puissions avoir une huitième Vice-présidence en charge du suivi des travaux, qui n'existait pas lors du précédent mandat, avec des sujets qui ont été partagés lors des différents propos introductifs, notamment sur le four, la 3^{ème} ligne, et le quai de transfert d'Hermival-les-Vaux.

Avant de passer à la délibération sur le nombre de Vice-présidents et sur le nombre de membres de Bureau, je vous propose de vous partager les contacts que j'ai pu prendre pour l'organisation d'une équipe de gouvernance. Quand on candidate à la Présidence d'un syndicat, on organise également une gouvernance, donc j'ai pris contact avec les différents Présidents d'intercommunalité pour pouvoir échanger avec elle et eux sur la composition de ce Bureau.

Bien évidemment, les scrutins qui vont suivre sont uninominaux et permettront à chacune et chacun qui le souhaite d'être candidat et de pouvoir se présenter. Néanmoins, je souhaitais partager avec vous cette proposition que je formule, à savoir :

	Candidats	GROUPEMENT
1er Vice -président	Etienne COOL LISIEUX NORMANDIE	Administration générale et Finances
2ème Vice -président	Marc LECERF CAEN LA MER	Tri des collectes sélectives et Valorisation matière
3ème Vice -président	Patrice GERMAIN NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Fonctionnement de l'UVE et Valorisation énergétique
4ème Vice -président	Anne-Marie LAMY CAEN LA MER	Valorisation des Biodéchets
5ème Vice -président	Laurent HOTTELART CŒUR DE NACRE	Transfert -Transport
6ème Vice -président	Fabrice DEROO CAEN LA MER	Travaux (dont construction du quai de transfert et 3 ^{ème} ligne UVE)
7ème Vice -président	Patricia FIEFFE SMICTOM DE LA BRUYERE	Prévention des déchets et Economie circulaire
8ème Vice -président	Marc POTTIER CAEN LA MER	Sensibilisation et Communication

La proposition qui vous est faite est donc de faire évoluer la composition du Bureau et d'en fixer le nombre de membres à 18, soit un Président, huit Vice-présidents et neuf autres membres du Bureau. Avez-vous des questions ou des prises de parole sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote à mains levées, puisque nous n'utilisons pas les boitiers pour cette délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Elle est adoptée, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8 « Administration – Fonctionnement » des statuts du SYVEDAC ;

Vu la délibération du 19 mai 2026 relative à l'installation des délégués titulaires et suppléants au SYVEDAC ;

Vu l'élection du Président du SYVEDAC le 19 mai 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DECIDE de fixer à 18 le nombre des membres du Bureau du SYVEDAC qui sera composé d'un Président, de 8 Vice-présidents et de 9 autres membres ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

614 251403681/20260016 260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE de la répartition suivante des membres du Bureau entre groupements adhérents :

Groupements adhérents	Nombre de membres
Caen la mer	6
Cingal-Suisse Normande	1
Cœur de Nacre	2
Lisieux Normandie	2
Normandie Cabourg Pays d'Auge	2
Pays de Falaise	2
SMICTOM de la Bruyère	1
Val Ès Dunes	1
Vallées de l'Orne et de l'Odon	1
TOTAL	18

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

V. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DU SYVEDAC.

M. le Président : « Nous allons pouvoir procéder à l'élection des huit Vice-présidents. Je ne vais pas rappeler les noms que j'ai pu évoquer précédemment, ce scrutin, encore une fois, se faisant de manière uninominale. Nous allons donc passer au vote concernant la première Vice-présidence. En cohérence avec ce que j'évoquais précédemment, nous avons reçu la candidature d'Étienne COOL. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature. Avant de passer au scrutin, je laisse la parole à Etienne afin qu'il puisse se présenter. »

Etienne COOL : « Merci, Président. Étienne COOL, Lisieux-Normandie. Je suis maire d'une petite commune du Sud Pays d'Auge, Orbec, depuis 2001, et j'attaque donc mon 5^{ème} mandat en tant que maire. J'avais déjà siégé auparavant comme conseiller municipal durant un mandat. Je confirme ce qu'Olivier PAZ a pu dire dans son introduction concernant l'aspect contagieux des déchets, puisque depuis 2001, je siège dans des syndicats de déchets. J'ai ainsi été Vice-président et Président d'un Syndicat interdépartemental avec le secteur de Livarot et Vimoutiers. Depuis la création de notre Communauté d'agglomération, qui est un jeune EPCI puisque nous n'existons que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence Déchets a été totalement prise en charge par la communauté d'agglomération dès 2020. Je suis donc le Vice-président de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie en charge de la gestion des déchets et du réemploi. J'ai également siégé au SYVEDAC lors du précédent mandat ; j'en étais le cinquième Vice-président en charge des transports et transferts. Aujourd'hui, après en avoir discuté avec Nicolas JOYAU, celui-ci souhaite me confier la lourde tâche de l'administration générale et des finances pour succéder, à Michel LE LAN, dont les compétences des finances ont éclairé le mandat que j'ai eu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



l'honneur de passer avec lui. Ce sera donc un grand challenge, si vous m'accordez votre confiance, que de prendre cette place de premier VP, et je l'assume avec humilité. »

M. le Président : « Merci, Étienne. Je déclare le scrutin ouvert. Nous pouvons clore le scrutin. Étienne COOL est élu. Félicitations. M. Etienne COOL du groupement Lisieux Normandie est déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions. Je l'invite donc à me rejoindre en tribune. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Est candidat pour le siège de 2^{ème} VP en charge du tri des collectes sélectives et de la valorisation matière, M. Marc LECERF du groupement Caen la Mer. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Avant de passer au scrutin, y a-t-il des prises de parole ? Marc, nous t'écoutons. »

Marc LECERF : « Merci, Nicolas. Je suis Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne, commune appartenant à la Communauté urbaine Caen la Mer, dont je suis Vice-président en charge des énergies et des déchets. Lors du mandat précédent, j'étais Vice-président du SYVEDAC notamment en charge du PLPDMA, une aventure assez enthousiasmante autour de la prévention avec chacun des groupements. Et lors du mandat 2014-2020, j'ai eu la chance et l'avantage d'être le prédécesseur de Michel LE LAN en charge des finances, ce qui est beaucoup moins impressionnant que d'être son successeur. J'ai par ailleurs pris beaucoup de plaisir à travailler avec Olivier PAZ, et si vous l'acceptez, j'en aurai également beaucoup à travailler avec Nicolas. »

M. le Président : « Merci Marc. Je propose que nous passions au vote. Le scrutin est ouvert. Tous ceux qui le souhaitent ont-ils pu voter ? Le scrutin est clos. Marc LECERF est élu au siège de 2^{ème} VP, je l'invite donc à me rejoindre en tribune. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Pour le siège de la 3^{ème} VP en charge de l'exploitation de l'UVE, nous avons reçu la candidature de Patrice GERMAIN, du groupement Normandie Cabourg Pays d'Auge. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Avant de passer au scrutin, des prises de paroles ? Patrice, c'est à toi. »

Patrice GERMAIN : « Merci, Nicolas. Patrice GERMAIN, je suis maire d'une toute petite commune du secteur de Normandie Cabourg Pays d'Auge, très exactement du secteur dozuléen. Je suis Vice-président du SYVEDAC depuis 2014 ou 2015. J'ai travaillé avec Olivier PAZ durant toute cette période et j'ai beaucoup appris, même si ma profession m'avait déjà permis de connaître les services publics ruraux en tant que fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture, notamment à l'époque où existait, pour ceux qui l'ont connu, le génie rural. Je suis passionné par les sujets d'équipement du public, notamment en zone rurale, mais pas uniquement, et quand Nicolas m'a proposé de m'occuper du suivi de la DSP et de tout ce travail autour du fonctionnement de l'usine, c'est avec enthousiasme que je lui ai répondu affirmativement. »

M. le Président : « Merci, Patrice. Je vous propose que nous passions au vote. Le scrutin est ouvert. Toutes celles et ceux qui souhaitent voter ont pu le faire ? Nous pouvons donc clore le scrutin. Patrice GERMAIN est élu avec 53 voix. Félicitations, Patrice. Élu et installé dans tes fonctions, je t'invite à nous rejoindre. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Nous passons à la 4^{ème} Vice-présidence, pour laquelle nous avons reçu la candidature d'Anne-Marie LAMY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des prises de parole avant de passer au scrutin ? Anne-Marie... »

Anne-Marie LAMY : « Anne-Marie LAMY, je suis adjointe à la transition écologique à Louvigny, charmante commune de la périphérie caennaise, où j'effectue mon 3^{ème} mandat. Lorsqu'on est adjoint à la transition écologique, le sujet des déchets vous saute tout naturellement à la figure, et depuis que je suis élue à Louvigny, je n'ai eu de cesse d'actionner un certain nombre de choses. »



Louvigny a par exemple été la première commune à signer avec le SYVEDAC la charte éco-responsable de réduction et de tri des déchets. Je me suis prise de passion pour ce sujet car il balaie de nombreuses notions, notamment les habitudes alimentaires, les habitudes d'achat, les circuits courts, qui vont bien au-delà des simples poubelles. Même si j'ai beaucoup pesté en ne voyant que des Vice-présidents masculins sur l'estrade, j'avoue que j'ai grand plaisir à en rejoindre quelques-uns, et je pense notamment à Olivier et à Nicolas, sont passionnants à côtoyer. Je considère comme une très grande chance d'avoir travaillé aux côtés d'Olivier PAZ, qui sait rendre sexy le monde des déchets, ce qui ne paraît pas simple au premier abord, ainsi qu'avec Nicolas dont la façon de gouverner me convient parfaitement, faisant preuve de qualités de bienveillance et d'écoute que j'admire énormément. Je suis donc ravie d'avoir l'opportunité de grimper sur l'estrade afin de mettre au profit des autres communes tout ce que nous avons pu faire sur Louvigny. »

M. le Président : « Merci beaucoup, Anne-Marie, pour ton propos qui me touche énormément. Je vous propose que nous passions au vote. Tout le monde a pu voter ? Je vous propose donc de clore le scrutin. Félicitations, Anne-Marie, tu es élue, installée dans tes fonctions, et je t'invite à rejoindre la tribune. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Nous passons à la 5^{ème} Vice-présidence pour laquelle nous avons reçu la candidature de Laurent HOTTELART. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Des prises de parole ? »

Laurent HOTTELART : « Oui, bonsoir à tous. Une prise de parole rapide car je n'ai aucun passé d'élus, je ne vais donc pas vous raconter ce que j'ai pu faire à droite ou à gauche. Je viens d'être élu maire de Saint-Aubin-sur-Mer, commune de Cœur-de-Nacre, où je suis également 5^{ème} VP en charge des déchets. »

M. le Président : « Merci à vous. Je vous propose que nous passions au vote. Le scrutin est ouvert. Tous ceux qui le souhaitent ont-ils pu voter ? Le scrutin est clos. Laurent HOTTELART est élu. Félicitations, Laurent, tu es installé dans tes fonctions et je t'invite à nous rejoindre. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Élection du 6^{ème} Vice-président, nous avons reçu la candidature de Fabrice DEROO. Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. Avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des prises de parole ? Fabrice ? »

Fabrice DEROO : « Bonsoir à toutes et tous. Fabrice DEROO, je suis 1^{er} adjoint au maire de Saint-Manvieu, petite commune de 2000 habitants à l'ouest de Caen faisant partie de Caen la Mer. Je suis également Conseiller communautaire et membre du Bureau en charge des bâtiments ; professionnellement, je suis économiste de la construction et maître d'œuvre. Je comprends donc pourquoi Nicolas m'a demandé de le rejoindre. »

M. le Président : « Merci, Fabrice. Je vous propose que nous passions au vote. Est-ce que celles et ceux qui souhaitent voter ont pu le faire ? Je vous propose donc de clore le scrutin. Fabrice DEROO est élu. Félicitations, Fabrice. Je t'invite à rejoindre le premier rang. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Nous passons à l'élection à la 7^{ème} Vice-présidence, pour laquelle nous avons reçu la candidature de Patricia FIEFFE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Des prises de parole ? Patricia. »

Patricia FIEFFE : « Oui, merci Président. Patricia FIEFFE, élue depuis 2008 à Soignolles, petite commune rurale de l'axe Caen-Falaise. Je suis maire depuis 2013, Présidente du SMICTOM de la Bruyère et membre du SYVEDAC depuis 2021, Vice-présidente à la CDC Cingal Suisse Normande depuis les dernières élections aux services à la population. Je suis disponible et engagée depuis quelques temps suite à un arrêt



d'activité. Le SMICTOM ayant atteint les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés, je souhaite accompagner les collectivités adhérentes afin d'atteindre les objectifs de 2030. »

M. le Président : « Merci, Patricia. Je vous propose de passer au vote. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Patricia FIEFFE est élue. Félicitations, je t'invite à rejoindre le premier rang, tu es installée dans tes fonctions. »

(Applaudissements)

M. le Président : « 8^{ème} Huitième Vice-président, nous avons reçu la candidature de Marc POTTIER. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Des prises de parole ? Marc, je t'en prie. »

Marc POTTIER : « Bonsoir, Marc POTTIER, maire de Colombelles depuis 2014 et Vice-président du SYVEDAC depuis 2017. Comme le rappelait Olivier PAZ, je suis le régional de l'étape, puisque Colombelles, commune de la Communauté urbaine de Caen la Mer, a le plaisir, l'honneur et l'avantage d'avoir l'UVE sur son territoire, qui a démarré en juillet 1973. Je m'en souviens encore, j'avais dix ans et j'étais un gamin de Colombelles. On parlait alors d'une usine d'incinération, et c'est vrai qu'il y avait beaucoup de cheminées avec les hauts fourneaux et les fours à coke ; il n'y avait déjà plus la cimenterie, mais on a installé cette usine à Colombelles car on devait alors s'imaginer que les habitants de la commune étaient assez solides pour accueillir des cheminées supplémentaires. J'évoque cette histoire car je suis extrêmement fier que nous ayons l'UVE à Colombelles, avec tout ce qui a été rappelé sur la production de chaleur en direction d'Hérouville, du CHU, sur nos serres extrêmement vertueuses, et sur la proximité immédiate de NORMANTRI. Grâce à ma petite commune, 292 autres du département du Calvados, soit 500 000 personnes, peuvent bénéficier de cette installation, j'en déduis donc qu'elle est utile. J'espère continuer sur les enjeux majeurs que sont la communication et la sensibilisation, car la perspective d'un 3^{ème} four va nécessiter de poursuivre notre travail d'explication et d'information au plus près des habitants de ma commune, mais aussi plus globalement et plus largement sur l'intérêt d'une telle installation si vertueuse, intéressante et utile. »

M. le Président : « Merci, Marc. Je vous propose de passer au vote. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos, et Marc POTTIER est élu. Félicitations, Marc, tu peux venir t'installer dans tes fonctions de Vice-président. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Nous allons maintenant pouvoir passer à l'élection des huit autres membres du Bureau, toujours au scrutin uninominal, conformément aux délibérations précédentes et aux statuts du Syndicat. Nous avons donc un membre du Bureau supplémentaire pour Caen la Mer, un pour Cingal Suisse Normande, un pour Cœur de Nacre, un pour Lisieux Normandie, un pour Normandie Cabourg Pays d'Auge, deux pour Pays de Falaise, un pour Val ès Dunes et un pour Vallées de l'Orne et de l'Odon. Dans la continuité de cette idée d'une gouvernance travaillant en équipe, nous avons reçu des candidatures qui, évidemment, vont se soumettre au scrutin uninominal dans la suite de ce déroulé : Laurent MATA pour la Communauté urbaine Caen-la-Mer, maire adjoint à Hérouville-Saint-Clair, consommateur historique de la chaleur du RCU partant de Colombelles ; Isabelle ONRAED de Cingal Suisse Normande ; Alain BUFFETRILLE pour Cœur de Nacre, Pascal GROULT pour Lisieux Normandie ; Bertrand CICHETTI pour Normandie Cabourg Pays d'Auge ; Hervé MAUNOURY et Michel CAILLOUET pour Pays de Falaise ; Jacques-Yves OUIN pour Val ès Dunes et Philippe LANDREIN pour Vallées de l'Orne et de l'Odon. Nous allons donc passer au scrutin uninominal pour le dixième membre du Bureau.

Nous avons donc reçu la candidature d'Hervé MAUNOURY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autres candidatures. Des prises de parole ? »

Hervé MAUNOURY : « Très rapidement, pour signaler qu'il manque un « A » à l'adresse des documents officiels, C'est « M-A-U ». Sinon, je suis maire de Falaise et Vice-président en charge de la gestion des déchets au niveau de la Communauté de communes du Pays de Falaise. »



M. le Président : « Merci, Hervé. Je vous propose de passer au vote. Le scrutin est ouvert. Celles et ceux qui souhaitaient voter ont-ils pu le faire ? Parfait, je vous propose de clore le scrutin. Hervé MAUNOURY est élu avec 55 voix. Félicitations, Hervé. Je te propose de rejoindre le premier rang auprès de tes collègues Vice-présidents. »

(Applaudissements)

M. le Président : « 11^{ème} membre du Bureau, nous avons reçu la candidature d'Isabelle ONRAED. D'autres candidatures ? Non. Des prises de parole ? Madame ONRAED, je vous en prie. »

Isabelle ONRAED : « Isabelle ONRAED, je suis Vice-présidente de la Communauté de communes Cingal Suisse Normande en charge des déchets ménagers. Il s'agit de mon deuxième mandat. La Communauté de communes est adhérente du SYVEDAC depuis le 1^{er} janvier de cette année, ce dont je suis très heureuse. Je souhaite donc participer à cette belle aventure qui s'ouvre devant nous. »

M. le Président : « Merci. Je vous propose de passer au scrutin. Le scrutin est ouvert. Est-ce que celles et ceux qui souhaitaient voter ont pu le faire ? Je vous propose donc de clore le scrutin. Isabelle ONRAED est élue avec 59 voix. Félicitations, vous êtes installée dans vos fonctions, et je vous propose de nous rejoindre au premier rang. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Ensuite, 12^{ème} membre du Bureau, nous avons reçu la candidature de Philippe LANDREIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autres candidatures. Des prises de parole ? »

Philippe LANDREIN : « Philippe LANDREIN, je suis de Baron-sur-Odon, une petite commune des Vallées de l'Orne et de l'Odon. Je suis élu au sein de cet interco en tant que Vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets. Merci. »

M. le Président : « Merci beaucoup. Je vous propose de passer au scrutin. Le scrutin est clos. Philippe LANDREIN est élu avec 59 voix, félicitations. Je vous propose de nous rejoindre. »

(Applaudissements)

M. le Président : « 13^{ème} membre du Bureau, nous avons reçu la candidature de Jacques-Yves OUIN. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des prises de parole ? Je vous en prie. »

Jacques-Yves OUIN : « Je suis élu d'Argences, Vice-président de la Communauté de communes Val ès Dunes en charge des déchets ménagers, et j'étais également précédemment Président du syndicat d'enlèvement des ordures ménagères de la région d'Argences. »

M. le Président : « Merci beaucoup. Je vous propose de passer au vote. Le scrutin est ouvert. Celles et ceux qui souhaitaient voter ont-ils pu le faire ? Parfait. Le scrutin est clos. Jacques-Yves OUIN est élu à avec 59 voix. Félicitations, vous êtes installé dans vos fonctions et je vous invite à rejoindre vos collègues déjà élus au premier rang. »

(Applaudissements)

M. le Président : « Ensuite, 14^{ème} membre du Bureau, nous avons reçu la candidature d'Alain BUFFETRILLE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Des prises de parole ? »

Alain BUFFETRILLE : « Je suis élu à Douvres et en charge de la politique environnementale. Je suis Conseiller communautaire et j'ai été maire-adjoint en charge du développement durable lors d'une mandature précédente. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Président : « Merci beaucoup. Je vous propose de passer au vote. Le scrutin est ouvert. Celles et ceux qui souhaitaient voter ont-ils pu le faire ? Je vous propose donc de clore le scrutin. Alain BUFFETRILLE est élu avec 57 voix. Félicitations, je vous invite à rejoindre le premier rang. »

(Applaudissements)

M. le Président : « 15^{ème} membre du Bureau, pour le Pays de Falaise, nous avons reçu la candidature de Michel CAILLOUET. Y a-t-il d'autres candidatures ? Prise de parole ? »

Michel CAILLOUET : « Michel CAILLOUET, maire de Damblainville depuis 2014 et délégué communautaire à l'eau et à l'assainissement. »

M. le Président : « Merci beaucoup. Je vous propose de passer au scrutin, qui est ouvert. Est-ce que celles et ceux qui souhaitaient voter ont pu le faire ? Parfait, je vous propose de clore le scrutin. Michel CAILLOUET est élu avec 50 voix. Félicitations, je vous propose de nous rejoindre au premier rang, aux côtés des collègues déjà élus. »

(Applaudissements)

M. le Président : « 16^{ème} membre du Bureau, nous avons reçu la candidature de Bertrand CICHETTI. Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y a pas d'autres candidatures. Y a-t-il des prises de parole ? Oui. »

Bertrand CICHETTI : « Bonjour à toutes et à tous, Bertrand CICHETTI, je suis adjoint à Merville-Franceville et Vice-président NCPA pour la collecte des déchets. »

M. le Président : « Merci beaucoup. Je vous propose de passer au scrutin. Le scrutin est ouvert. Celles et ceux qui souhaitaient voter ont-ils pu le faire ? Nous pouvons donc clore le scrutin. Bertrand CICHETTI est élu avec 60 voix. Félicitations, je vous propose également de vous avancer. »

(Applaudissements)

M. le Président : « 17^{ème} membre du Bureau, nous avons reçu la candidature de Pascal GROULT, Communauté d'agglomération Lisieux Normandie. D'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. Une prise de parole ? »

M. Etienne COOL : « Oui, Pascal GROULT n'a malheureusement pas pu être présent ce soir, mais pour avoir échangé avec lui, j'atteste de sa volonté de siéger en tant que membre du Bureau du SYVEDAC. »

M. le Président : « Je l'ai eu au téléphone, je le confirme. Je vous propose donc d'ouvrir le scrutin. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Et Pascal GROULT, avec 47 voix, est élu. Nous lui transmettrons nos félicitations. »

(Applaudissements)

M. le Président : « 18^{ème} membre du Bureau, nous avons reçu la candidature de Laurent MATA. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Des prises de parole ? »

Laurent MATA : « Oui, Monsieur le Président, bonjour à tous, Laurent MATA, premier adjoint d'Hérouville depuis 2001, membre du SYVEDAC également depuis 2001. J'ai été Président de la SEMMERET de 2001 jusqu'à sa fin en 2018. Il s'agissait de la SEM qui récupérait la chaleur fatale issue de l'UVE pour la développer sur 10 000 équivalents logements sur Hérouville-Saint-Clair. Je préside depuis la SEMOP, qui a pris la suite de la SEMMERET, et qui est une SEM de Caen-la-Mer qui continue de développer le réseau à travers les différents quartiers. »

M. le Président : « Merci, Laurent. Je vous propose de passer au vote. Le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos. Laurent MATA est élu avec 56 voix. Félicitations, Laurent, te voilà installé dans les fonctions. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi se clôt donc cette séance électorale. La Direction des Assemblées va passer dans les rangs récupérer les boîtiers de vote électronique qui seront à nouveau programmé pour l'instance d'installation d'Eau du Bassin Caennais demain soir. J'en profite pour remercier Caen la Mer et la Direction des Assemblées pour son aide et le prêt de matériel pour cette instance du SYVEDAC.

Le Bureau du SYVEDAC est désormais complet puisque chaque siège est pourvu. Les membres du Bureau sont installés immédiatement dans leurs fonctions, et un arrêté de délégation aux Vice-présidents sera pris dans les prochains jours. Je vous informe que la première réunion du Bureau se tiendra le mardi 2 juin 2026 à 18 h 00 au siège du SYVEDAC. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'installation des délégués titulaires et suppléants du Comité syndical du SYVEDAC, le 19 mai 2026,

VU l'élection du Président du SYVEDAC le 19 mai 2026,

VU la délibération du Comité syndical du 19 mai 2026, déterminant la composition du Bureau syndical,

CONSIDERANT l'utilisation du vote électronique pour procéder à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau,

CONSIDERANT que les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

► ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT(E)

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-président(e) du SYVEDAC en charge des Affaires générales/Finances.

Est candidat :

M. Etienne COOL, Lisieux Normandie

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32

- M. Etienne COOL, a obtenu 62 voix.

M. Etienne COOL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{ER} Vice-président du SYVEDAC en charge des Affaires générales/Finances et installé.

► ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT (E)

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 2^{ème} Vice-président(e) du SYVEDAC en charge du tri des collectes sélectives et de la valorisation matière.

Est candidat :

M. Marc LECERF, Caen la mer

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs :	1 / 2
Nombre de suffrages exprimés :	59
Majorité absolue	30

- M. Marc LECERF, a obtenu 59 voix.

M. Marc LECERF, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-président du SYVEDAC en charge du tri des collectes sélectives et de la valorisation matière et installé.

► ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT (E)

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 3ème Vice-président(e) du SYVEDAC en charge de l'exploitation de l'UVE.

Est candidat :

M. Patrice GERMAIN, Normandie Cabourg Pays d'Auge

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	3 / 6
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

- M. Patrice GERMAIN, a obtenu 53 voix.

M. Patrice GERMAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-président du SYVEDAC, en charge de l'exploitation de l'UVE et installé.

► ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 4ème Vice-président(e) du SYVEDAC en charge du tri et de la valorisation des biodéchets.

Est candidate :

Mme Anne-Marie LAMY, Caen la mer

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	2 / 4
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

- Mme Anne-Marie LAMY, a obtenu 56 voix.

Mme Anne-Marie LAMY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} Vice-présidente du SYVEDAC en charge du tri et de la valorisation des biodéchets et installée.

► ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 5ème Vice-président(e) du SYVEDAC en charge du transfert/transport.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

144 251 402684 20260516/20016_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Est candidat :

M. Laurent HOTTELART, Cœur de Nacre

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	1 / 7
Nombre de suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

- M. Laurent HOTTELART, a obtenu 54 voix.

M. Laurent HOTTELART, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-président du SYVEDAC en charge du transfert/transport et installé.

► ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 6ème Vice-président(e) du SYVEDAC en charge des Travaux.

Est candidat :

M. Fabrice DEROO, Caen la mer

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	4 / 8
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- M. Fabrice DEROO, a obtenu 50 voix.

M. Fabrice DEROO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-président du SYVEDAC en charge des Travaux et installé.

► ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 7ème Vice-président(e) du SYVEDAC en charge du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Est candidate :

Mme Patricia FIEFFÉ, SMICTOM de la Bruyère

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	0 / 2
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

- Mme Patricia FIEFFÉ, a obtenu 60 voix.

Mme Patricia FIEFFÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 7^{ème} Vice-présidente du SYVEDAC en charge de la prévention et de l'économie circulaire et installée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

5402616_02-DE

Adressé à l'exécutif

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



► ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président reçoit les candidatures pour le poste de 8ème Vice-président(e) du SYVEDAC en charge de la sensibilisation et communication.

Est candidat :

M. Marc POTTIER, Caen la mer

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	3 / 3
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

- M. Marc POTTIER, a obtenu 56 voix.

M. Marc POTTIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8ème Vice-président du SYVEDAC EN charge de la sensibilisation et communication et installé.

► ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège **n° 10 du bureau (ou 1er autre membre du Bureau)** :

Est candidat :

M. Hervé MAUNOURY, Pays de Falaise

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	4 / 3
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28

- M. Hervé MAUNOURY, a obtenu 55 voix.

M. Hervé MAUNOURY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 10 du bureau (ou 1er autre membre du Bureau), et installé.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège **n° 11 du bureau (ou 2ème autre membre du Bureau)** :

Est candidate :

Mme Isabelle ONRAED, Cingal-Suisse Normande

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1er tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	2 / 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

- Mme Isabelle ONRAED, a obtenu 59 voix.

Mme Isabelle ONRAED, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée, élue au siège n° 11 du bureau (ou 2^{ème} autre membre du Bureau), et installée.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège n° 12 du bureau (ou 3^{ème} autre membre du Bureau) :

Est candidat :

M. Philippe LANDREIN, Vallées de l'Orne et de l'Odon

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	1 / 2
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

- M. Philippe LANDREIN, a obtenu 59 voix.

M. Philippe LANDREIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 12 du bureau (ou 3^{ème} autre membre du Bureau), et installé.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège n° 13 du bureau (ou 4^{ème} autre membre du Bureau) :

Est candidat :

M. Jacques-Yves OUIN, Val Ès Dunes

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	1 / 2
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30

- M. Jacques-Yves OUIN, a obtenu 59 voix.

M. Jacques-Yves OUIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 13 du bureau (ou 4^{ème} autre membre du Bureau), et installé.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège n° 14 du bureau (ou 5^{ème} autre membre du Bureau) :

Est candidat :

M. Alain BUFFETRILLE, Cœur de Nacre

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	2 / 3
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29

- M. Alain BUFFETRILLE, a obtenu 57 voix.

M. Alain BUFFETRILLE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 14 du bureau (ou 5^{ème} autre membre du Bureau), et installé.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège **n° 15 du bureau (ou 6^{ème} autre membre du Bureau)** :

Est candidat :

M. Michel CAILLOUET, Pays de Falaise

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	4 / 8
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

- M. Michel CAILLOUET, a obtenu 50 voix.

M. Michel CAILLOUET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 15 du bureau (ou 6^{ème} autre membre du Bureau), et installé.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège **n° 16 du bureau (ou 7^{ème} autre membre du Bureau)** :

Est candidat :

M. Bertrand CICHETTI, Normandie Cabourg Pays d'Auge

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	1 / 1
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

- M. Bertrand CICHETTI, a obtenu 60 voix.

M. Bertrand CICHETTI, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 16 du bureau (ou 7^{ème} autre membre du Bureau), et installé.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège **n° 17 du bureau (ou 8^{ème} autre membre du Bureau)** :

Est candidat :

M. Pascal GROULT, Lisieux Normandie

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	5 / 10
Nombre de suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24

- M. Pascal GROULT, a obtenu 47 voix.

M. Pascal GROULT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 17 du bureau (ou 8^{ème} autre membre du Bureau), et installé.

Monsieur le Président du SYVEDAC reçoit les candidatures pour le siège **n° 18 du bureau (ou 9^{ème} autre membre du Bureau)** :

Est candidat :

Monsieur le Président ouvre le scrutin. Il est procédé au vote électronique au scrutin secret uninominal.

VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants	62
Nombre d'abstentions/blancs	3 / 3
Nombre de suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29

- M. Laurent MATA, a obtenu 56 voix.

M. Laurent MATA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé, élu au siège n° 18 du bureau (ou 9^{ème} autre membre du Bureau), et installé.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

M. le Président : « Je poursuis l'ordre du jour avec la Charte de l'élu local, que chacun a déjà entendu dans sa commune et dans son intercommunalité. Je vais donc vous en donner lecture exhaustive, du moins dans certains de ses articles.

Lecture de la Charte de l'élu(e) local(e)aux délégués du SYVEDAC.

M. le Président : « Cette charte de l'élu(e) local(e) accompagnée des dispositions législatives correspondantes vous a été transmise par voie dématérialisée avec la convocation à l'assemblée de ce jour. Nous n'avons pas de vote, nous prenons simplement acte de cette lecture. »

VI. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT DU SYVEDAC.

M. le Président : « Ces éléments ont évidemment été transmis avec la convocation. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de délégation d'attributions au Bureau qui restera une instance de travail sans délégations, et dans laquelle nous pourrions évidemment, avant chaque Comité Syndical, et comme c'était déjà le cas lors des précédents mandats, partager les sujets d'actualité, les enjeux et les perspectives pour notre syndicat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Concernant les délégations d'attribution du Comité Syndical, les compétences exclusives de celui-ci sont les suivantes : le vote du budget ; la fixation des taux, des tarifs, taxes et redevances ; l'approbation des comptes administratifs ; les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L1612-5 ; les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement de notre intercommunalité ; les adhésions au SYVEDAC ; les délégations de gestion de service public ; les décisions relatives à l'adhésion hors renouvellement à une organisation de coopération locale, départementale, régionale, nationale et internationale ; les désignations dans toutes les instances internes et externes, à l'exception des désignations relevant des compétences du Président.

Je suppose qu'il n'y a pas eu de modifications par rapport au précédent mandat sur les délégations confiées au Président du SYVEDAC. Le Comité syndical autorise le Président du SYVEDAC à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du Syndicat par délégation du Comité syndical et pour la durée de son mandat, pour le bon fonctionnement du Syndicat ; décide que les compétences du Président sont les suivantes : arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYVEDAC utilisées par ses services, désaffecter les biens meubles et immeubles...

Projection des délégations est faite.

Je ne compte pas faire une lecture exhaustive de la délibération, que vous avez tous et toutes reçue au préalable de cette assemblée. Si vous avez des questions, nous y répondrons évidemment avec plaisir.

Est-ce qu'il y a des prises de parole, des questions sur ces délégations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10 ;

VU l'élection du Président du SYVEDAC le 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT que les délégations prévues dans les articles susvisés contribuent à l'efficacité de l'action du Syndicat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A L'UNANIMITE

A. LE COMITE SYNDICAL

RAPPELLE que les compétences exclusives du Comité syndical selon l'article L.5211-10 du CGCT sont les suivantes :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- 2) de l'approbation du compte administratif,
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5,
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public,

DÉCIDE d'inclure aux compétences exclusives du Comité syndical les compétences suivantes :

- 7) les décisions relatives à l'adhésion hors renouvellement à une organisation de coopération locale, départementale, régionale, nationale et internationale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



8) les désignations dans toutes les instances internes et externes à la Comité syndical à l'exception des désignations relevant de la compétence du président es-qualité.

B. LE PRESIDENT

AUTORISE le Président du SYVEDAC, à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat par délégation du Comité syndical et pour la durée de son mandat, pour le bon fonctionnement du Syndicat.

DÉCIDE que les compétences du président sont les suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYVEDAC utilisées par ses services, désaffecter les biens meubles et immeubles,

FINANCES

- 2) Procéder, dans la limite des crédits ouverts aux budgets annuels du SYVEDAC, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les conditions d'emprunt sont définies ci-après :

a) En matière de gestion de la dette

- Les emprunts pourront être à court, moyen, ou long terme (jusqu'à 30 ans),
- Ils pourront être libellés en euros ou en autres devises,
- Ils pourront être de type obligataire, réalisés en tant qu'émetteur unique ou groupé avec d'autres collectivités publiques émettrices,
- Ils pourront offrir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts de remboursement in fine pour les émissions obligataires,
- Les taux d'intérêt prévus par le contrat pourront être fixes et/ou indexés (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
 - la faculté de modifier la devise,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Des opérations financières, utiles à la gestion des emprunts, pourront être passées, comme :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés par les emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion des contrats :
 - d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - d'échange de devises,
 - d'accord de taux futur (FRA),
 - de garanties de taux plafond (CAP),
 - de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - d'option sur taux d'intérêt,
 - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des encours réalisés ou à réaliser. La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des encours auxquels ils sont adossés. Les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

b) En matière de gestion de trésorerie

Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Au regard des besoins de financement court terme que le SYVEDAC est susceptible d'avoir, il est proposé de recourir à l'ouverture de lignes de trésorerie et de donner délégation au Président afin de procéder à la réalisation des contrats de ligne de trésorerie.

I. Commande publique

- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De prendre toutes décisions d'adhésion, de constitution, de modification de groupement de commande ;

II. Autres compétences

- 5) Décider de conclure ou renouveler :
 - les baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé, pris en location ou donnés en location même à titre gratuit ;
 - les autorisations, conventions d'occupation du domaine public délivrées par le SYVEDAC ou pour le SYVEDAC et de superposition de gestion ;
- 6) Conclure toute convention ou acte d'établissement de servitudes ;
- 7) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, le montant des offres du SYVEDAC à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom du SYVEDAC, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;
- 15) Solliciter l'intervention de la SAFER ou de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à titre amiable, par exercice du droit de préemption ou par voie d'expropriation, pour l'acquisition de propriétés destinées à constituer des réserves foncières, pour le compte du SYVEDAC, destinées à la réalisation des opérations de celui-ci, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 16) Exercer au nom du SYVEDAC, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ;
- 17) D'intenter au nom du SYVEDAC les actions en justice ou de défendre le SYVEDAC dans les actions intentées contre elle ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014251402681 20260616 260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts du SYVEDAC devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliations ;
- transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

- 18) Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules du SYVEDAC dans la limite de 90 000 € ;
- 19) Adhérer à des associations professionnelles dont le montant de la cotisation est inférieur à 2 000 € ;
- 20) Autoriser, au nom du SYVEDAC, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom du SYNDICAT le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du SYVEDAC et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 23) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et le montant ;
- 24) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat ou sous gestion du SYVEDAC, avec l'accord du propriétaire ;
- 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 26) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le président rend compte au Comité syndical de l'exercice de cette délégation ;
- 27) D'accepter les mécénats ou les parrainages et de signer les conventions afférentes pour un montant inférieur à 10 000 euros ;
- 28) De répondre à des appels à projets ou manifestation d'intérêt auprès de tiers publics ou privés ;
- 29) De procéder à l'enregistrement, au renouvellement et au paiement des objets, dessins, brevets, droits d'auteur ou marques, quelles que soient leurs formes (verbales, figuratives, semi-figuratives, tridimensionnelle, de couleur et sonore), auprès de l'Institut national de la protection intellectuelle (INPI) ;

DECIDE que le Président du SYVEDAC pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

PRECISE que les décisions seront prises par le Président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un Vice-président(e) pris dans l'ordre du tableau (article L. 2122-17 du CGCT) ;

PRECISE que, dans le cas où les intérêts du président se trouvent en opposition avec ceux du SYVEDAC, le premier vice-président est compétent pour suppléer le président.

PRECISE que le Président du SYVEDAC est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution à chacune des réunions du Comité syndical ;

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux après de le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

VII. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

M. le Président : « Délibération suivante concernant les indemnités de fonction des personnes ayant reçu délégation, donc Président et Vice-présidents. J'imagine que cela a été préparé en maintenant à l'équivalence qui avait été fixée lors du précédent mandat. Je vous propose que nous restions sur ces répartitions, à savoir 37,41 % pour le Président et 18,70 % pour les Vice-présidents avec les montants qui sont affichés, soit 80 % de ce pourcentage concernant le Président et 80 % du pourcentage que j'évoquais concernant les Vice-présidents. A l'équivalent du mandat précédent, c'est donc 80 % de ce taux plafond. »

Patrice GERMAIN : « Il se trouve que j'ai lu un *Maire-Info* dans la journée indiquant qu'a été publié ce matin au JO un décret modifiant les conditions de rémunération des Présidents et Vice-présidents d'EPCI pour s'aligner sur ce qui a été modifié pour les maires et adjoints des maires. On va donc rester sur ces chiffres-là, c'est évident, mais il convient de noter que le Président n'accepte pas l'automatisme du taux maximum et qu'il demande que l'on vote sur un taux particulier, et de la même façon pour les Vice-présidents. Je pense que c'est important de respecter cette loi qui a été publiée aujourd'hui. »

M. le Président : « Très bien. Donc on refuse le taux plafond en prenant cette délibération et en se fixant à 80 % du taux plafond pour être dans la continuité du mandat précédent. D'autres remarques, prises de parole ou questions sur le sujet ? Très bien. Je vous propose donc de passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le CGCT et, notamment, ses articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5723-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'installation du Comité syndical du 19 mai 2026 ;

Vu la délibération du 19 mai 2026, portant sur la composition du Bureau syndical et la détermination du nombre de Vice-président et des autres membres ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions du Président aux Vice-présidents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE

FIXE les taux d'indemnités suivants applicables aux fonctions concernées :

- Le Président : 80 % de l'indemnité maximale d'un Président, fixée à 37,41 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale d'un Président de syndicat mixte « fermé », dont la population regroupée est supérieure à 200 000 habitants) ;
- Les Vice-présidents ayant reçu délégation : 80 % de l'indemnité maximale d'un Vice-président, fixée à 18,70 % de l'indice brut 1027 (indemnité maximale d'un Vice-président de syndicat mixte « fermé », dont la population regroupée est supérieure à 200 000 habitants) ;

maire de l'intérieur
est supérieur à 200 000

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



APPROUVE les attributions dont l'état nominatif des bénéficiaires est, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1. du CGCT, joint en annexe ;

DIT QUE les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 19 mai 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

VIII. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES.

M. le Président : « Ensuite, de manière traditionnelle, les compositions et modalités de création des commissions. Nous commençons par la commission d'Appel d'offres. La présidence de cette commission d'appel d'offres est assurée par le Président ou son représentant / sa représentante, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus par le Comité syndical. Il faut transmettre sa candidature sur une liste par voie dématérialisée à l'adresse contact@syvedac.org avant le 2 juin à 17 h 00, avec pour objet « Dépôt de liste CAO ». Pour celles et ceux qui sont intéressés, faites-nous parvenir votre candidature par mail et nous recollerons celles-ci pour former une liste de délégués titulaires et suppléants. Des questions sur cette délibération ? Pas de prise de parole. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2, L1414-4, L1411-5, D1411-4 et D1411-5,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de constituer une commission d'appel d'offres générale,

DIT qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence,

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants, et ce pour chacune desdites commissions :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction du SYVEDAC par voie dématérialisée, au plus tard le mardi 2 juin 2026 à 17h00. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante contact@syvedac.org avec pour objet « dépôt de liste CAO » ;
- Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants ;
- Ces listes seront imprimées par le service administratif et serviront de bulletins de vote lors de l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du Comité syndical.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

IX. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES.

M. le Président : « Concernant la Commission de Délégation de Service Public, celle-ci est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. N'hésitez donc pas à nous adresser vos candidatures par mail à l'adresse contact@syvedac.org avant le 2 juin à 17 h 00, avec pour objet « Dépôt de la liste CDSP ». Des questions ? Nous pouvons donc passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L 1411-5 et suivants et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1121- 1 à 3 et L3121-1 du code de la commande publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de constituer une commission de délégation des services publics, pour procéder à l'examen de l'ensemble des contrats de concession de service public relevant du code de la commande publique.

DIT qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence.

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction générale par voie dématérialisée, au plus tard le mardi 2 juin 2026 à 17h00. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante contact@syvedac.org avec pour objet « dépôt de liste CDSP ».
- Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants.
- Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du comité syndical.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

X. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ELECTION DES MEMBRES.

M. le Président : « Ensuite, la Commission consultative des Services Publics Locaux, Élection des membres. Le rôle de la commission est d'examiner chaque année les rapports du service public et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

014251412 par 202006200106_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Elle doit être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée d'une autonomie financière, tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues. Elle est composée du Président du SYVEDAC et d'un représentant par groupement. Au vu du sujet, il serait intéressant que le VP en charge de l'exploitation de l'UVE, je me tourne vers Patrice GERMAIN, puisse être membre de cette commission. Nous devons par contre voter sa composition dès ce soir, donc nous allons lancer un appel aux candidatures. Un petit tableau va s'afficher, qui va donc se remplir en direct.

Au titre de Normandie Cabourg Pays d'Auge, Patrice GERMAIN, dont ce sera notamment la délégation. Une candidature pour Caen la Mer ? Cédric JEANNE, merci. Pour Cingal Suisse Normande ? Isabelle ONRAED. Pour Cœur de Nacre ? Laurent HOTTELART. Pour Lisieux Normandie ? Etienne COOL. Pour Pays de Falaise ? Éric DELILE, merci beaucoup. Une candidature pour le SMICTOM de la Bruyère ? Patricia FIEFFE. Pour Val ès Dunes ? Jacques-Yves OUIIN. Et pour Vallées de l'Orne et de l'Odon ? Philippe LANDREIN, merci. Pas de membres suppléants.

Nous avons par ailleurs trois représentants d'associations : Guy BERNAGOU pour l'UFC-Que Choisir ; Michel HORN pour le GRAPE et Claudine JOLY pour le CREPAN.

Nous devrions voter à bulletins secrets, mais sauf à ce qu'il y ait une opposition, je vous propose de voter à mains levées. Personne ne s'oppose à ce que nous votions à mains levées ? Merci beaucoup. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 125-1 et L 125-2-1 ;

Vu les articles R 125-8-1 et suivants tirés du décret n°2012-189 du 7 février 2012, instaurant des commissions de suivi de site ;

CONSIDERANT QUE le SYVEDAC est propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets située à Colombelles et participe, à ce titre, au collège "Exploitants" de la CSS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de nommer les membres ci-dessous pour représenter le collège "Exploitant" au sein de la CSS pour l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles :

- M. Nicolas JOYAU – Président du SYVEDAC ;
- M. Patrice GERMAIN – Vice-président du SYVEDAC en charge du Fonctionnement de l'UVE et Valorisation énergétique ;
- M. Laurent MARQUIS – Directeur de site – SIRAC ;
- M. Mathieu FERON – Responsable usine SIRAC ;
- Mme Cécile JEAN – Directrice du SYVEDAC.

AUTORISE les membres précités à siéger au sein de ladite commission.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

es4p16c02mccossires-2026_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



XI. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE D'INCINERATION DE RESIDUS URBAINS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE (SIRAC) SUR LE TERRITOIRE DE COLOMBELLES.

M. le Président : « Ensuite, l'élection de Commission de suivi de site de la SIRAC sur le territoire de Colombelles, qui a pour mission de créer, entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échanges et d'information sur les actions qui sont menées, de suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées, de promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et composée de cinq collèges, avec au minimum un membre par collège :

- Collège Administration de l'État ;
- Collège Elus des Collectivités locales ;
- Collège Riverains ;
- Collège Exploitant de l'installation ;
- Collège Salariés de l'installation classée.

Au titre de notre collège, il est « recommandé », on va le dire comme ça, que le Président et le Vice-président en charge du suivi de l'UVE puissent être candidats, sauf à ce que cela froisse d'autres candidatures. Je vous propose donc d'être candidat avec Patrice GERMAIN au titre de notre collège, et que le Directeur de la SIRAC, donc le responsable de l'usine, et Cécile JEAN, notre Directrice, soient également des membres désignés par le SYVEDAC.

Sauf à ce qu'il y ait des oppositions je vous propose que nous votions à mains levées. Pas d'opposition, je vous remercie. Des questions, des remarques ? Très bien. Des oppositions ? Des abstentions ? la délibération est adoptée, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 125-1 et L 125-2-1 ;

VU les articles R 125-8-1 et suivants tirés du décret n°2012-189 du 7 février 2012, instaurant des commissions de suivi de site ;

CONSIDERANT QUE le SYVEDAC est propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets située à Colombelles et participe, à ce titre, au collège "Exploitants" de la CSS ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE de nommer les membres ci-dessous pour représenter le collège "Exploitant" au sein de la CSS pour l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles :

- M. Nicolas JOYAU – Président du SYVEDAC ;
- M. Patrice GERMAIN – Vice-président du SYVEDAC en charge du Fonctionnement de l'UVE et Valorisation énergétique ;
- M. Laurent MARQUIS – Directeur de site – SIRAC ;
- M. Mathieu FERON – Responsable usine SIRAC ;
- Mme Cécile JEAN – Directrice du SYVEDAC.

AUTORISE les membres précités à siéger au sein de ladite commission.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois de l'intérieur suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



AUTORISE Monsieur le Président du SYVEDAC à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, ou s'y rapportant.

XII. SPL NORMANTRI - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE.

M. le Président : « Nous devons également délibérer sur une nomination pour représenter le SYVEDAC à l'Assemblée Générale de NORMANTRI et de représentants au Conseil d'Administration de la SPL NORMANTRI, largement évoquée par le Président sortant dans son propos. La durée de fonction des administrateurs est de 6 ans. La limite d'âge prévue par les statuts est de 75 ans. Le nombre de représentants doit être de 7 concernant le Conseil d'Administration. J'ai eu écho de candidatures de personnes souhaitant siéger et que je peux vous redonner.

Après discussions avec Marc LECERF, il vous est proposé que nous travaillions à deux têtes, SYVEDAC et NORMANTRI, et que Marc LECERF puisse candidater au titre du SYVEDAC à la Présidence de NORMANTRI, SPL à laquelle je vous proposerai également de candidater et de siéger à ses côtés. Marc, es-tu d'accord pour être le représentant du SYVEDAC à l'assemblée Générale ? Je ne sais pas s'il y a d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures. Parfait, donc nous passons au vote. Des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.

Ensuite, concernant les représentants au Conseil d'Administration, j'ai reçu, en espérant ne pas en avoir oublié, les candidatures d'Isabelle ONDRAED ; Marc LECERF ; Nicolas JOYAU ; Patrice GERMAIN... »

Patrice GERMAIN : « J'ai plus que 75 ans, ce n'est pas possible. »

M. le Président : « D'accord. Donc Etienne COOL ; Jacques-Yves OUIN... »

Jacques-Yves OUIN : « J'ai également plus de 75 ans. »

M. le Président : « Donc les statuts ne le permettent pas, j'en suis désolé. Hervé MAUNOURY ; Marc POTTIER... Nous avons déjà des représentants de la Communauté Urbaine, donc je ne sais pas si vous vous mettez d'accord ou si c'est à moi de le faire... Avant de prendre des candidatures, est-ce que des groupements d'EPCI ne sont pas encore représentés parmi les candidats et souhaitent l'être ? Bertrand CICHETTI, NCPA. Abderrahman BOUJRAD, pour le SMICTOM de la Bruyère. Très bien, merci. Pas d'autres candidatures ? Je vous propose de passer au vote. Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, L.2121-1 et suivants et L.5711-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « NORMANTRI » ;

CONSIDERANT que le SYVEDAC est actionnaire de la SPL « NORMANTRI » et dispose d'un siège à l'Assemblée générale et de sept sièges au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT l'unanimité pour recourir à un scrutin public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical de désigner ses représentants au sein de cette société ;

Sur proposition du Président :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



A L'UNANIMITE

PROCÈDE à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « NORMANTRI » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Marc LECERF ;

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME LE RESULTAT DU SCRUTIN SUIVANT :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- nombre de votants : 61 ;
- nombre d'abstentions : 0 ;
- nombre de suffrages exprimés : 61 ;
- majorité absolue : 31 ;
- votes pour : 61 ;
- votes contre : 0 ;

DÉCLARE élu un représentant du SYVEDAC à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « NORMANTRI » :

- Marc LECERF ;

AUTORISE cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

AUTORISE cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,

PROCÈDE à la désignation de sept représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « NORMANTRI » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Marc LECERF ;
- Isabelle ONRAED ;
- Nicolas JOYAU ;
- Etienne COOL ;
- Hervé MAUNOURY ;
- Bertrand CICHETTI ;
- Abderrahman BOUJRAD ;

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- nombre de votants : 61 ;
- nombre d'abstentions : 0 ;
- nombre de suffrages exprimés : 61 ;
- majorité absolue : 31 ;
- votes pour : 61 ;
- votes contre : 0 ;

DÉCLARE élus sept mandataires administrateurs représentants du SYVEDAC au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « NORMANTRI » ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Marc LECERF ;
- Isabelle ONRAED ;
- Nicolas JOYAU ;
- Etienne COOL ;
- Hervé MAUNOURY ;
- Bertrand CICHETTI ;
- Abderrahman BOUJRAD ;

AUTORISE ces élus à accepter toutes fonctions dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet,

AUTORISE ces élus à être indemnisés par cette société de leurs frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,

AUTORISE le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet, ou s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

XIII. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026

M. le Président : « Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, pour laquelle nous allons peut-être être quelques-uns à nous abstenir... Pour celles et ceux qui ont vécu cette séance, y a-t-il des remarques ? Pas de remarques, pas d'opposition. Quelques abstentions, j'imagine ? Tous ceux qui n'étaient pas là, c'est logique. Cette délibération est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 mars 2026 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 mars 2026.

XIV. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU SYVEDAC DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020).

M. le Président : « Nous passons à la décision signée par Olivier PAZ le 3 mars dans le cadre d'événements éco-responsables se déroulant sur le territoire de Falaise et Cingal Suisse Normande, qui apparaît à l'écran. Mise à disposition de l'organisateur de l'événement d'équipements, notamment des gobelets réutilisables, de la vaisselle, etc.



Les tarifs unitaires qui apparaissent à l'écran et nous actons également les tarifs de mise à disposition pour le lavage et séchage des gobelets quand ils sont prêtés dans le cadre d'événements. Nous prenons donc acte de cette décision. »

Comité - Mardi 10 mars 2026

**14. Desisions prises par le président du SYVEDAC dans le cadre de ses délégations
(Délégations du Comité syndical du 8 septembre 2020)**

**Décision n° 2026/08 – ESAT ESSOR DE CAEN POUR LA MISE À DISPOSITION, LAVAGE/SÉCHAGE DES
GOBELETS ET DE LA VAISSELLE RÉUTILISABLE**

Selon les prix unitaires suivants :



	Montant HT/unité
Gobelet	0,11€
Assiette	0,25€
Couvert inox	0,07€
Pichet	0,17€
Plateau en inox	0,22€
Plat en inox	0,22€
Caisse de rangement	0,22€

Le montant des prestations est évalué à 800 € HT/an

Du 01/03/2026 au 28/02/2029.

Renouvellement par reconduction tacite pour deux périodes successives d'une durée d'un an chacune, soit jusqu'au 28/02/2031 maximum.

Texte de la décision

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) que porte le SYVEDAC dans le but d'agir en faveur de la réduction des déchets ;

Vu La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (article 9) qui prévoit une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique ;

CONSIDERANT à l'échelle nationale, la fin des emballages plastiques à usage unique annoncée par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) pour 2040 et les initiatives en faveur du retour de la consigne pour réemploi qui se multiplient en France ;

CONSIDERANT la demande croissante des emprunts de gobelets réutilisables (déjà gérés par les ESAT de Saint André sur Orne et Lisieux respectivement depuis 2017 et 2022) et la production de déchets à usage unique lors des manifestations, principalement des emballages jetables contenant des denrées alimentaires ;

CONSIDERANT l'agrandissement du territoire du SYVEDAC en 2025 et 2026 ;

DECIDE

1. De signer un contrat portant sur le « prêt de gobelets et de vaisselle réutilisables » avec

ESAT – L'ESSOR

Rue de l'industrie – 14 700 FALAISE

38/40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Titulaire sera chargé notamment de :

- Mettre à disposition des organisateurs d'événements des territoires des communautés de communes Pays de Falaise et Cingal Suisse Normande, des gobelets et de la vaisselle réutilisable, après validation de la demande par le SYVEDAC ;
- Réaliser le lavage des gobelets et de la vaisselle à leur retour ;
- Vérifier le contenu des prêts à leur retour et appliquer si nécessaire les pénalités aux emprunteurs, en cas d'article manquant / endommagé ;
- Gérer les stocks.

Selon les prix unitaires suivants :

	Montant HT/unité
Gobelet	0,11€
Assiette	0,25€
Couvert inox	0,07€
Pichet	0,17€
Plateau en inox	0,22€
Plat en inox	0,22€
Caisse de rangement	0,22€

Le montant annuel des prestations est évalué à 800 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée courant du 01/03/2026 au 28/02/2029. Il est renouvelable par reconduction tacite pour deux périodes successives d'une durée d'un an chacune, soit jusqu'au 28/02/2031 maximum.

2. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

XV. QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : « Quelques éléments d'informations me sont glissés dans le mémo, et j'en profite pour remercier les équipes du SYVEDAC et de la Direction des Assemblées qui ont préparé cette instance.

Tout d'abord, les visites de l'UVE : lors du Comité Syndical du 16 juin prochain, le projet de 3^{ème} ligne vous sera présenté, avec un calendrier très contraint. Pour que nous puissions délibérer en pleine conscience, il vous est proposé des visites de l'UVE de Colombelles spécifiquement ouvertes aux délégués titulaires et suppléants le 3 juin de 18 h 00 à 19 h 30 et le 8 juin de 18 h 00 à 19 h 30. Une invitation vous sera transmise avec un lien pour l'inscription. J'invite évidemment celles et ceux qui ne connaissent pas l'équipement à le visiter.

Des journées circuit des visites UVE, serres et centre de tri, vous seront proposées. Je remercie les équipes qui préparent ces journées qui vont nous permettre d'entrer pleinement dans le mandat et de mieux comprendre le sens des délibérations des prochaines réunions de conseils syndicaux. Des visites nous sont proposées, le jeudi 9 juillet, le mardi 29 septembre et le 7 octobre avec la présentation du site du SYVEDAC, la visite de l'UVE et la sensibilisation au compostage le matin, un déjeuner pris en charge par le SYVEDAC le midi et la visite des serres et de NORMANTRI l'après-midi. Là encore, les éléments vous seront envoyés par mail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Enfin, le planning des prochaines instances : les réunions de Bureau et les Conseils Syndicaux se tiennent traditionnellement le mardi soir à 18 h 00 afin d'éviter des superpositions avec les assemblées des groupements adhérents, mais aussi pour bénéficier de la disponibilité de la salle dans laquelle j'ai évidemment un grand plaisir à vous accueillir aujourd'hui en tant que Président de la Communauté Urbaine.

Les prochaines dates s'affichent à l'écran, les ordres du jour vous seront envoyés par voie dématérialisée. Les élus qui souhaitent un envoi par courrier postal peuvent se manifester auprès des équipes via l'adresse contact@syvedac.org.

Il est également important de confirmer sa présence lors des Comités Syndicaux, ce qui nous permet ensuite de solliciter des suppléants dans un délai raisonnable. Plus votre réponse nous parvient tôt, plus nous avons de chances de mobiliser des suppléants, l'enjeu étant d'éviter à ceux qui sont présents de se déplacer inutilement en cas d'annulation de la séance faute de quorum.

Merci à chacune et chacun d'entre vous, ce sont des démarches dont vous avez l'habitude dans vos instances respectives. Sauf à ce qu'il y ait des questions diverses de votre part, notre séance s'achève sur ces informations, l'ordre du jour étant épuisé. Pas de questions diverses ? Je vous renouvelle donc mes remerciements pour votre confiance et vous dis à très bientôt pour nos prochains Bureaux et Conseils Syndicaux. Bonne fin de soirée. »

La séance est levée à 20h30


Mme Brigitte BARILLON
Secrétaire de séance


M. Nicolas JOYAU
Président du SYVEDAC



Mardi 19 mai 2026

Comité syndical du SYVEDAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical - Mardi 19 mai 2026

Les adhérents et le territoire du Syvedac en 2026

9 adhérents - 292 communes - 508 905 habitants

Bienvenue aux nouveaux délégués !



Caen la mer
281 165 habitants



Lisieux Normandie
72 636 habitants



Normandie Cabourg Pays d'Auge
31 981 habitants



Cœur de Nacre
24 703 habitants



Vallées de l'Orne et de l'Odon
17 880 habitants



Smictom de la Bruyère
23 229 habitants



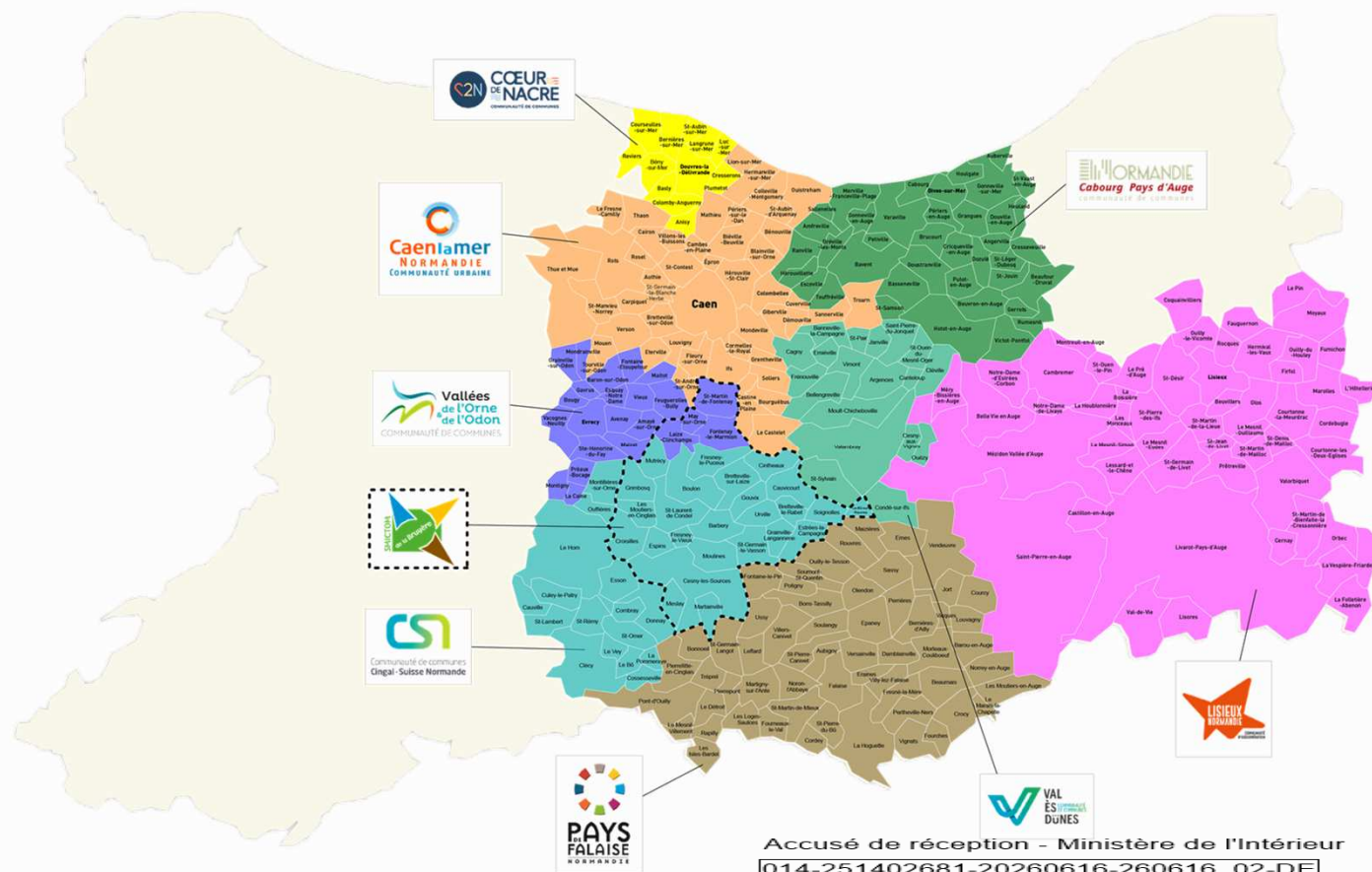
Pays de Falaise
27 380 habitants



Val Es Dunes
20 801 habitants



Cingal Suisse Normande
9 130 habitants



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical - Mardi 19 mai 2026

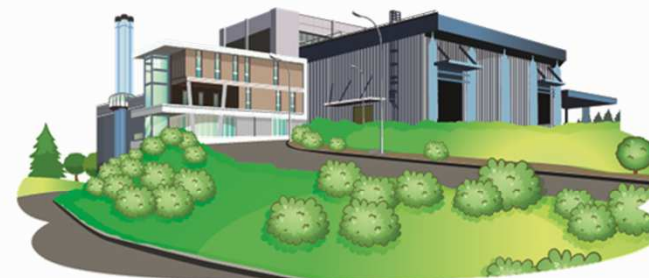
Compétences du SYVEDAC



Habitants, entreprises
Producteurs de déchets



Adhérents du SYVEDAC
Collecte, déchèteries



SYVEDAC
Traitement, valorisation, réduction des déchets

Des compétences exercées dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets :

- Prévention et sensibilisation des habitants aux enjeux de réduction et de tri
- Transfert/transport des Déchets Ménagers et Assimilés
- Traitement et valorisation sous forme de matières et d'énergie (180 000 t/an)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 10 mars 2026

Président doyen : M.
SIX

1. Composition du Comité syndical - Installation des délégués titulaires et des délégués suppléants

Statuts approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2025
1 représentant pour 8 000 habitants

	Population	Nb titulaires	Nb suppléants
Caen la mer	281 165	36	18
Cingal Suisse Normande	9 130	2	1
Cœur de Nacre	24 703	4	2
Lisieux Normandie	72 636	10	5
Normandie Cabourg Pays d'Auge	31 981	4	2
Pays de Falaise	27 380	4	2
SMICTOM de la Bruyère	23 229	3	2
Valès Dunes	20 801	3	2
Vallées de l'Orne et de l'Odon	17 880	3	2
TOTAL	508 905	69	36

Le suppléant n'est pas lié à un titulaire.

Tout suppléant peut suppléer tout titulaire de son groupement.

Les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Quorum : 35 délégués

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



TITULAIRES : 36		SUPPLEANTS : 18	
1	AUBERT Catherine		ALLAIRE Stanislas
2	AUBERT Grégory		DAOUD Philippe
3	BAIL Romain		DIVIER Gérard
4	BARILLON Brigitte		DUBOST Emmanuel
5	BEAUGE Christophe		FORESTIER Laurent
6	BERTHAUX Thierry		HUYGHE Clément
7	BONNE Cyrille		JURASCHEK Jean-François
8	BOSQUER Catherine		KALA JANSEN Laurie
9	BOURGUIGNON Michel		LANGLOIS Jérôme
10	BROHIER Marie		LEFÈVRE-PROKOP Nadine
11	CHAPPERON Christophe		LEGAIT Patricia
12	COLLET Céline		MARS Philippe
13	COUE DA SILVA Jocelyne		NENARD Cyril
14	COUTANCEAU Bruno		PERROUAULT Damien
15	DE WINTER Damien		SAVARY Lucas
16	DEGOULET Roger		TIPHAIGNE Justine
17	DEROO Fabrice		TRASSARD Estelle
18	DUBAS Jean-Pierre		ZANNIER Dominique
19	ESCACH Nicolas		
20	GODEFROY Bruno		
21	GRIPPON Marc		
22	JEANNE Cédric		
23	JOYAU Nicolas		
24	LAMY Anne-Marie		
25	LECERF Marc		
26	LEPETIT Emmanuelle		
27	LEPRUN Frédéric		
28	LIZORET Didier		
29	MATA Laurent		
30	MAUGER Didier		
31	POTTIER Marc		
32	RENOUF Thierry		
33	SIMAR Olivier		
34	SIX Jean-Claude		
35	TARDIF David		
36	VINCENT Daniel		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de communes CINGAL-SUISSE NORMANDE

(Délibération du 11/04/2026)

TITULAIRES : 2		SUPPLEANT : 1
1	Nathalie MAHÉRAULT	Benoit CHEDEVILLE
2	Isabelle ONRAED	



Communauté de communes CŒUR DE NACRE

(Délibération du 04/05/2026)

TITULAIRES : 4		SUPPLEANTS : 2
1	BUFFETRILLE Alain	BOSMEL Éric PAILLETTE Jean-Pierre
2	HEUTTE Martial	
3	HOTTELART Laurent	
4	RENAUD Sébastien	



Communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE

(Délibération du 30/04/2026)

TITULAIRES : 10		SUPPLEANTS : 5
1	AUGE Geneviève	BOURGUAIS Jean-Paul BRETHES Roger BUSNOT Pierre GAUMER Denis TISSIER Jean-Pierre
2	BENARD Jean-Claude	
3	CAREL Clément	
4	CHEDEVILLE Daniel	
5	COLAS Richard	
6	COOL Etienne	
7	COTTRON Nathalie	
8	DESHAYES Daniel	
9	GROULT Pascal	
10	ZEYMES Nathalie	



Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

(Délibération du 23/04/2026)

TITULAIRES : 4		SUPPLEANTS : 2
1	CICHETTI Bertrand	MARTIN Gérard MAUDUIT-TRAGUET Martine
2	DUBOS Annie	
3	GERMAIN Patrice	
4	PICODOT Géry	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Communauté de communes du PAYS DE FALAISE

(Délibération du 28/04/2026)

	TITULAIRES : 4	SUPPLEANTS : 2
1	CAILLOUET Michel	BACHELEY Christian
2	DELILE Eric	LEBOUCQ Jean-Yves
3	LEMARCHAND Hélène	
4	MAUNOURY Hervé	

SMICTOM DE LA BRUYERE

(Délibération du 04/05/2026)

	TITULAIRES : 3	SUPPLEANTS : 2
1	BOUJRAD Abderrahman	BRUNET Pascal
2	FIEFFÉ Patricia	TRAVERS Jean
3	MARTIN Gérard	

Communauté de communes VAL ÈS DUNES

(Délibération du 09/04/2026)

	TITULAIRES : 3	SUPPLEANTS : 2
1	FOUREZ Céline	GUILLEMETTE Olivier
2	LONCLE Magali	ROYER COCAIN Fabienne
3	OUIIN Jacques-Yves	

Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

(Délibération du 07/05/2026)

	TITULAIRES : 3	SUPPLEANTS : 2
1	JUS Frédéric	LEGRIX Bruno
2	LANDREIN Philippe	PINEL Olivier
3	MOSTIER Sylvie	



→ Les délégués titulaires et suppléants sont installés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2. Désignation d'un secrétaire de séance



→ Vote de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



3. Election du Président du SYVEDAC

Désignation de 2 scrutateurs

Cette fonction permet de suivre les opérations de vote en direct et d'assurer de la conformité, de la sincérité et de la régularité des scrutins.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



3. Election du Président du SYVEDAC

Rappel des modalités de l'élection à la présidence

L'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales dispose que les règles relatives à l'élection du maire sont applicables à l'élection du président d'un EPCI.

Par transposition de l'article L.2122-4 du CGCT, il appartient au comité syndical d'élire son président parmi ses membres.

L'article L.2122-7 du CGCT dispose que cette élection doit avoir lieu à la **majorité absolue des suffrages exprimés au scrutin secret**.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 19 mai 2026

Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



Par délibération du 2 décembre 2025, le principe du vote électronique a été adopté pour les élections :

- du Président,
- des Vice-présidents,
- des autres membres du bureau.

- **Vote au scrutin secret**
 - o Choix du votant anonyme et sécurisé
 - o Principe du vote à l'urne
 - o Obligation légale pour une élection ou une nomination

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 19 mai 2026

Vote électronique

Test du dispositif de vote électronique



SCRUTIN SECRET

Pendant le vote :

Test - Préférez-vous le thé ou le café le matin ?

00:25

Votants 69

- 1 Thé
- 2 Café
- 7 Blanc
- 9 Abstention

... puis validez votre vote !



Appuyer sur OK pour valider votre vote

Test - Préférez-vous le thé ou le café ?

Votants	69
Votes	69
Majorité absolue	35
Abstention	0
Blanc	0

Thé	43	Élu(e)
Café	26	Non élu(e)

Résultat du vote :

Résultats affichés uniquement à la clôture du vote.

Impossibilité de connaître le sens du vote des électeurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 19 mai 2026

Président doyen : M.
SIX

3. Election du Président du SYVEDAC

Election du Président

Vote ouvert

00:19

Votants

0/0

- 1 Candidat 1
- 2 Candidat 2
- 7 Blanc
- 9 Abstention

... puis validez votre vote !



**TEMPS DE
VOTE**

Appuyer bien sur **OK** pour confirmer votre choix.
OK doit s'afficher sur votre boîtier.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Composition du Bureau du SYVEDAC - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

- Conformément à l'article 8 « Administration - Fonctionnement » des statuts du SYVEDAC :
 - ⇒ Le nombre de Vice-présidents et autres membres du bureau est fixé par le Comité syndical ;
 - ⇒ Chaque adhérent est représenté au Bureau par au moins un représentant.
- Il est rappelé que, sur le mandat précédent (avant l'installation, le 10 mars 2026, des représentants de Cingal-Suisse Normande et SMICTOM de la Bruyère, nouveaux territoires adhérents au 1^{er} janvier 2026), le Bureau du SYVEDAC était composé de 15 membres :
 - 1 Président ;
 - 7 Vice-présidents ;
 - 7 autres membres.
- Avec la répartition suivante :

Groupeements adhérents	Nombre de membres
Caen la mer	5
Cœur de Nacre	2
Lisieux Normandie	2
Normandie Cabourg Pays d'Auge	2
Pays de Falaise	1
SMICTOM de la Bruyère	1
Val Ès Dunes	1
Vallées de l'Orne et de l'Odon	1
TOTAL	15



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Composition du Bureau du SYVEDAC - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

	Proposition
Président	1
Nombre de Vice-présidents	8
Nombre des autres membres	9
Nombre total de membres	18

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



4. Composition du Bureau du SYVEDAC - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Répartition des 18 membres du Bureau entre groupements adhérents

	Proposition
CAEN LA MER	6 membres 1 Président + 4 VP + 1 membre
CINGAL-SUISSE NORMANDE	1 membre
CŒUR DE NACRE	2 membres 1 VP + 1 membre
LISIEUX NORMANDIE	2 membres 1 VP + 1 membre
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	2 membres 1 VP + 1 membre
PAYS DE FALAISE	2 membres
SMICTOM de la Bruyère	1 membre = 1 VP
VAL ÈS DUNES	1 membre
VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON	1 membre
Nombre total de membres	18 membres 1 président 8 VP 9 autres membres

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



5. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du SYVEDAC

Proposition des 8 VP

	Candidats	GROUPEMENT
1er Vice -président	Etienne COOL	LISIEUX NORMANDIE
2ème Vice -président	Marc LECERF	CAEN LA MER
3ème Vice -président	Patrice GERMAIN	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
4ème Vice -président	Anne-Marie LAMY	CAEN LA MER
5ème Vice -président	Laurent HOTTELART	CŒUR DE NACRE
6ème Vice -président	Fabrice DEROO	CAEN LA MER
7ème Vice -président	Patricia FIEFFE	SMICTOM DE LA BRUYERE
8ème Vice -président	Marc POTTIER	CAEN LA MER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



5. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du SYVEDAC

Les délégations proposées sont :

Administration générale et Finances	1 ^{er} VP
Tri des collectes sélectives et Valorisation matière	2 ^{ème} VP
Fonctionnement de l'UVE et Valorisation énergétique	3 ^{ème} VP
Valorisation des Biodéchets	4 ^{ème} VP
Transfert -Transport	5 ^{ème} VP
Travaux (dont construction du quai de transfert et 3 ^{ème} ligne UVE)	6 ^{ème} VP
Prévention des déchets et Economie circulaire	7 ^{ème} VP
Sensibilisation et Communication	8 ^{ème} VP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



5. Election des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du SYVEDAC

Proposition des autres membres du bureau

	Candidats	GROUPEMENT
10	Hervé MAUNOURY	PAYS DE FALAISE
11	Isabelle ONRAED	CINGAL-SUISSE NORMANDE
12	Philippe LANDREIN	VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON
13	Jacques-Yves OUIN	VAL ÈS DUNES
14	Alain BUFFETRILLE	CŒUR DE NACRE
15	Michel CAILLOUET	PAYS DE FALAISE
16	Bertrand CICHETTI	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
17	Pascal GROULT	LISIEUX NORMANDIE
18	Laurent MATA	CAEN LA MER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 19 mai 2026

Lecture de la Charte de l' élu(e) local(e)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



6. Délégation d'attributions du Comité syndical au Président du SYVEDAC

- L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble, **peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.**
- Les délégations permettent de
 - Répondre aux nécessités du fonctionnement du SYVEDAC
 - Maintenir la transparence
 - D'être contrôlé par les élus du Syndicat.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président doit rendre compte des travaux et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



6. Délégation d'attributions du Comité syndical au Président du SYVEDAC

Pour notre Syndicat, il est proposé que le Bureau reste une instance de travail.

Les compétences exclusives du Comité syndical selon l'article L.5211-10 du CGCT sont les suivantes :

- 1) Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- 2) Approbation du compte administratif,
- 3) Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-5,
- 4) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- 5) Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) Délégation de la gestion d'un service public,
- 7) les décisions relatives à l'adhésion hors renouvellement à une organisation de coopération locale, départementale, régionale, nationale et internationale.
- 8) les désignations dans toutes les instances internes et externes à la Comité syndical à l'exception des désignations relevant de la compétence du président es-qualité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



6. Délégation d'attributions du Comité syndical au Président du SYVEDAC

Les compétences du président :

- Le Comité syndical autorise le Président du SYVEDAC, à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat par délégation du Comité syndical et pour la durée de son mandat, pour le bon fonctionnement du Syndicat.
- Le Président du SYVEDAC pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
- Les décisions seront prises par le Président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un Vice-président(e) pris dans l'ordre du tableau (article L. 2122-17 du CGCT) ;
- Dans le cas où les intérêts du président se trouvent en opposition avec ceux du SYVEDAC, le premier vice-président est compétent pour suppléer le président.
- Le Président est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution à chacune des réunions du Comité syndical ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



6. Délégation d'attributions du Comité syndical au Président du SYVEDAC

Le comité syndical

- **AUTORISE** le Président du SYVEDAC, à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat par délégation du Comité syndical et pour la durée de son mandat, pour le bon fonctionnement du Syndicat.
- **DÉCIDE** que les compétences du président sont les suivantes :
 - 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SYVEDAC utilisées par ses services, désaffecter les biens meubles et immeubles,

I. FINANCES

.....

- a) En matière de gestion de la dette (.....)
- b) En matière de gestion de trésorerie (.....)

II. Commande publique (.....)

III. Autres compétences (.....)

→ **Vote de l'assemblée
délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



7. Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

- Les conditions d'exercice des mandats locaux et, en particulier, ceux du Président et des Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, dans ses articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1.
- Dans ce cadre, les indemnités maximales de fonctions de Président ou de Vice-président(e) sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1027), un barème corrélé au volume de population concernée.
- Pour le SYVEDAC dont la population est supérieure à 200 000 habitants, les taux "plafonds" sont les suivants :

✓ Président : 37,41 %

✓ Vice-président : 18,70 %

	Taux plafond	Montant plafond brut mensuel	Montant plafond brut annuel
Président	37,41 %	1 537,75 €	18 452,96 €
Vice- président	18,70 %	768,67 €	9 224,02 €



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



7. Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

- Cependant, les missions du Syndicat ne justifient pas d'atteindre ces montants maximums.
- Il est proposé de fixer les indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-présidents (sous condition qu'ils aient reçu une délégation du Président pour certaines de ses fonctions sous la forme d'arrêté), à :
 - Pour le Président : 80 % de l'indemnité maximale pour le Président, soit 1 230,20 € brut mensuel ;
 - Pour un Vice-président / Vice-présidente : 80 % de l'indemnité maximale, soit 614,93 € brut mensuel.
- L'enveloppe globale indemnitaire serait ainsi la suivante :

	Nombre	Montant brut mensuel
Président	1	1 230,20 €
Vice-Présidents	8	8 x 614,93 €
Enveloppe globale		6 149,64€

→ Vote de l'assemblée
délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



8. Commission d'Appel d'Offres - Modalités de dépôt des listes

La Commission d'Appel d'Offres :

- La présidence est assurée par le président ou son représentant, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Comité syndical au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Il convient préalablement à cette élection, de définir les conditions de dépôt des listes :
 - **Le dépôt des listes aura lieu** auprès de la direction du SYVEDAC par voie dématérialisée, au plus tard le mardi 2 juin 2026 à 17h00. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante contact@syvedac.org avec pour objet « dépôt de liste CAO » ;
 - Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants ;
 - Ces listes seront imprimées par le service administratif et serviront de bulletins de vote lors de l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du Comité syndical.

→ **Vote de l'assemblée
délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



9. Commission de Délégation de Service Public - Modalités de dépôt des listes

La commission de Délégation des Services Publics :

- La présidence est assurée par le président ou son représentant, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le comité syndical au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Il convient préalablement à cette élection, de définir les conditions de dépôt des listes :
 - Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction générale par voie dématérialisée, au plus tard le mardi 2 juin 2026 à 17h00. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante contact@syvedac.org avec pour objet « dépôt de liste CDSP ».
 - Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants.
 - Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du comité syndical.

→ **Vote de l'assemblée
délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



10. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election des membres

Le rôle de la Commissions Consultative des Services Publics Locaux :

1) D'examiner chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public (actuellement rapport du délégataire pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles) ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets visés à l'article L2224-17-1 du CGCT ;

2) D'être consultée pour avis par le Comité Syndical sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



10. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election des membres

- Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par ladite assemblée délibérante.

- Il vous est proposé de fixer comme suit la composition de cette commission :
 - Le Président / la Présidente ou son représentant / sa représentante ;
 - 9 délégués, soit 1 délégué par groupement adhérent (chaque groupement adhérent étant représenté chacun par un représentant) ;
 - 3 représentants d'associations locales



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



10. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election des membres

- 9 délégués (considérant que le principe de la représentation proportionnelle est respecté) pour constituer la CCSPL, en plus de Monsieur le Président du SYVEDAC ou de son Représentant ;
 - Mme/M. Cédric JEANNE, (CU Caen la mer) ;
 - Mme/M Isabelle ONRAED (CC Cingal-Suisse Normande) ;
 - Mme/M. Laurent HOTTELART, (CC Cœur de Nacre) ;
 - Mme/M. Etienne COOL, (CA Lisieux Normandie) ;
 - Mme/M Patrice GERMAIN (CC Normandie Cabourg Pays d'Auge) ;
 - Mme/M. Eric DELILE , (CC Pays de Falaise) ;
 - Mme/M. _Patricia FIEFFE, (SMICTOM de la Bruyère) ;
 - Mme/M. Jacques Yves OUIN, (CC Val ÈS Dunes) ;
 - Mme/M. _Philippe LANDREIN, (CC Vallées de l'Orne et de l'Odon) ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



10. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Election des membres

- Les 3 représentants que les associations locales ont désignés pour siéger au sein de ladite commission :
 - M. Guy BERNADOU ou son représentant - UFC Que Choisir de Caen ;
 - Mme Claudine JOLY ou son représentant - Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN) ;
 - M. Michel HORN ou son représentant - Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE).

→ **Proposition de ne pas voter à bulletin secret**
→ **Vote de l'assemblée délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



11. Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société d'Incinération de Résidus Urbains de l'Agglomération Caennaise (SIRAC) sur le territoire de Colombelles

- La CSS a pour mission de :
 - Créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;
 - Suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées ;
 - Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement et sur les problématiques posées, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.

5 collèges :

- Collège « Administration de l'Etat » ;
- Collège « Elus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » ;
- Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement » ;
- Collège « Exploitants d'installations classées ou organismes professionnels les représentants » ;
- Collège « Salariés de l'installation classée ».



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



11. Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société d'Incinération de Résidus Urbains de l'Agglomération Caennaise (SIRAC) sur le territoire de Colombelles

- Il est proposé de désigner les membres suivants :
 - Mme/M. Nicolas JOYAU – Président du SYVEDAC ;
 - Mme/M. Patrice GERMAIN – 3^{ème} Vice-président du SYVEDAC en charge du suivi de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ;
 - M. Laurent MARQUIS – Directeur de site – SIRAC ;
 - M. Mathieu FERON – Responsable usine SIRAC ;
 - Mme Cécile JEAN – Directrice du SYVEDAC.

→ Proposition de ne pas voter à bulletin secret

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



12. SPL NORMANTRI - Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale



La Société Publique Locale « NORMANTRI » est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Caen depuis le 31 janvier 2020.

Conformément à ses statuts, la Société Publique Locale « NORMANTRI » a pour objet :

- Le transport des déchets ménagers et assimilés ;
- La conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, la gestion et la mise en valeur du centre de tri des collectes sélectives (hors verre) situé à Colombelles ;
- Le tri des tonnages excédentaires ;
- La revente, la valorisation ou l'élimination des produits triés ;
- Le suivi de la qualité des entrants et de la qualité du tri ;
- Les caractérisations des flux de déchets ;
- La communication du centre de tri ;
- L'organisation de visites du centre de tri.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



12. SPL NORMANTRI - Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Son capital social, exclusivement public, est réparti entre 8 actionnaires publics (une communauté d'agglomération, deux communautés de communes et cinq syndicats mixtes fermés) comme suit :

Actionnaires	Participation au capital (€)	Nombre d'actions détenu	Capital détenu / droit de vote à l'AG (%)	Nombre de sièges au CA
LE SYVEDAC	1 132 835 €	1 132 835	44,3 %	7
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN	430 745 €	430 745	16,80 %	3
LE SEROC	307 409 €	307 409	12,00 %	2
SYNDICAT MIXTE DU POINT FORT ENVIRONNEMENT	295 084 €	295 084	11,50 %	2
SIRTOM DE LA REGION DE FLERS- CONDE	182 468 €	182 468	7,10 %	1
SITCOM DE LA REGION D'ARGENTAN	101 227 €	101 227	4,00 %	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE	61 220 €	61 220	2,40 %	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE	49 012 €	49 012	1,90 %	1
TOTAL	2 560 000 €	2 560 000	100 %	18

Le SYVEDAC est actionnaire de la SPL « NORMANTRI ».

Il dispose de :

1 siège à l'Assemblée Générale

7 sièges au Conseil d'administration



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



12. SPL NORMANTRI - Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale « NORMANTRI » :

- Vote de l'assemblée délibérante à main levée pour scrutin public.
- Appel à candidatures

Les candidats sont :

- M. Marc LECERF
- Mme / M. _____

- VOTE pour l'élection d'un représentant à l'AG NORMANTRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



12. SPL NORMANTRI - Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

- Proclamation des résultats :**

- Mme / M. _____ : XX VOIX
- Mme / M. _____ : XX VOIX

Mme / M. _____

EST ELU POUR SIEGER A L'AG NORMANTRI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



12. SPL NORMANTRI - Nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Désignation des 7 représentants au Conseil d'Administration « NORMANTRI » :

- **Appel à candidatures**

Les candidats sont :

- M. Marc LECERF CLM
- Mme Isabelle ONRAED CSN
- M. Nicolas JOYAU CLM
- M. Etienne COOL LN
- M. Hervé MAUNOURY PF
- M. Bertrand CICHETTI NCPA
- M. Abderrahman BOUJRAD SMICTOM

**VOTE pour la désignation des
représentants au CA NORMANTRI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 19 mai 2026

13. Approbation du procès-verbal de séance du 10 mars 2026



Procès-verbal

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



14. Desisions prises par le président du SYVEDAC dans le cadre de ses délégations (Délégations du Comité syndical du 8 septembre 2020)

Décision n° 2026/08 – ESAT ESSOR DE CAEN POUR LA MISE À DISPOSITION, LAVAGE/SÉCHAGE DES Gobelets et de la vaisselle réutilisable

Le SYVEDAC confie la mission de MISE À DISPOSITION, LAVAGE/SÉCHAGE DES Gobelets et de la vaisselle réutilisable
à :

ESAT – L'ESSOR
Rue de l'industrie – 14 700 FALAISE



Le Titulaire sera chargé notamment de :

- Mettre à disposition des organisateurs d'événements des territoires des communautés de communes Pays de Falaise et Cingal Suisse Normande, des gobelets et de la vaisselle réutilisable, après validation de la demande par le SYVEDAC ;
- Réaliser le lavage des gobelets et de la vaisselle à leur retour ;
- Vérifier le contenu des prêts à leur retour et appliquer si nécessaire les pénalités aux emprunteurs, en cas d'article manquant / endommagé ;
- Gérer les stocks.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 10 mars 2026

14. Desisions prises par le président du SYVEDAC dans le cadre de ses délégations (Délégations du Comité syndical du 8 septembre 2020)

Décision n° 2026/08 – ESAT ESSOR DE CAEN POUR LA MISE À DISPOSITION, LAVAGE/SÉCHAGE DES GOBELETS ET DE LA VAISSELLE RÉUTILISABLE

Selon les prix unitaires suivants :



	Montant HT/unité
Gobelet	0,11€
Assiette	0,25€
Couvert inox	0,07€
Pichet	0,17€
Plateau en inox	0,22€
Plat en inox	0,22€
Caisse de rangement	0,22€

Le montant des prestations est évalué à 800 € HT/an

Du 01/03/2026 au 28/02/2029.

Renouvellement par reconduction tacite pour deux périodes successives d'une durée d'un an chacune, soit jusqu'au 28/02/2031 maximum.

→ **L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 19 mai 2026

15. Questions diverses

VISITES DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DU SYVEDAC

A destination des élus **titulaires et suppléants du SYVEDAC**

Une invitation sera prochainement envoyée pour vous proposer de visiter l'UVE du SYVEDAC.

2 dates possibles :

- **Mercredi 3 juin 2026 de 18h00 à 19h30**
- **Lundi 8 juin 2026 de 18h00 à 19h30**

Inscription via ce lien :

[Visite de l'UVE et présentation du projet de 3ème ligne](#)



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité - Mardi 19 mai 2026

15. Questions diverses

Journées VISITE DE SITES



A destination des TOUS les élus intéressés Syvedac (prioritaires) et communautaires (commissions déchets)

Une invitation sera prochainement envoyée.

3 dates :

- Jeudi 9 juillet
- Mardi 29 septembre
- Mercredi 7 octobre
- Matin : Présentation SYVEDAC + visite UVE + sensibilisation compostage
- Déjeuner pris en charge par le SYVEDAC
- Après-midi : visite des serres et visite du centre de tri NORMANTRI

Inscription via ce lien :

[Journées de visite nouveaux élus - thématique déchets](#)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20260616-260616_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/06/2026
Publication : 23/06/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

15. Questions diverses

Planning des instances

Bureau syndical	Mardi 2 juin 2026 à 18h00	Salle de réunion du SYVEDAC - COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 16 juin 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau syndical	Mardi 22 septembre 2026 à 18h	Salle de réunion du SYVEDAC - COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 6 octobre 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau syndical	Mardi 17 novembre 2026 à 18h	Salle de réunion du SYVEDAC - COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 1 ^{er} décembre 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260616-260616_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Publication : 23/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

